

Guide de prévention et de prise en charge des violences en milieu scolaire

2023

Fiches pratiques



ELEMENTS DE CONNAISSANCE

Formes de violences les plus prégnantes en milieu scolaire au Gabon (Enquête nationale 2019)

Une violence verbale ou psychologique est un acte explicite ou symbolique, exercé par un individu sur un autre, pour lui nuire : insultes ou injures, le fait de suivre avec insistance, tenter de contrôler les sorties et les relations, mépriser, dévaloriser, harceler, dénigrer, commérer ou tenir des propos mensongers, moqueurs, regarder avec insistance, isoler et rejeter.

Une violence physique est un acte, explicite ou symbolique, imposé par des rapports de force inégaux, et exercé par un individu sur un autre, dans le but de provoquer des souffrances physiques : les frappes, les gifles ou autres coups, les menaces avec une arme ou un objet dangereux, enfermer ou empêcher de sortir avec brutalité, empêcher de rentrer chez soi avec brutalité, la confiscation d'objets, d'argent ou de repas/goûter.

Une violence économique est un acte, explicite ou symbolique, motivé par un individu et dont le but est de pousser la victime à faire des dépenses financières, contre son gré. Les actes de violence économiques définis sont : forcer à payer pour avoir accès à un lieu public et forcer à payer pour avoir accès à un service gratuit.

Une violence sexuelle est un acte ou une tentative d'obtenir une faveur sexuelle, commentaires à caractère sexuel non recherchés, avances ou actes visant à faire trafic de la sexualité d'une personne, en utilisant la coercition, des menaces ou la force physique, et commis par toute personne, indépendamment de sa relation avec la victime, où que cette violence se déroule : les attouchements, les rapports sexuels forcés/viol/tentative de viol, l'imposition d'images pornographiques, l'outrage ou attentat à la pudeur, le harcèlement, les punitions pour refus des avances, les avances non désirées, les regards gênants.

Conséquences

Pour la victime :

- Santé physique : Coups et blessures légères ou profondes, Handicap, Infections Sexuellement transmissibles-VIH/SIDA, décès... ;
- Santé psychologique et mentale : anxiété, inhibition, trouble de la personnalité, traumatismes, colère, agressivité, suicide... ;
- Plan scolaire : retard, absentéisme, phobies scolaires, rejet, redoublement, perturbation des trajectoires scolaires, Changement de classe et d'établissement, échec scolaire...

Pour les auteurs : Difficultés scolaires, exclusion de l'établissement, échec scolaire, exclusion sociale, conflits avec les parents, la fratrie et toute représentation de l'autorité, troubles de la socialisation, rejet familial, emprisonnement, développement d'autres vices tels que le vol, le mensonge, la consommation de drogues et d'alcool, l'activité sexuelle précoce ...

Pour les témoins de violence. Le fait d'avoir été témoin de violence est associé significativement avec la dépression, le syndrome de stress post-traumatique et l'anxiété. Il est démontré comment un groupe d'enfants témoin de violences a une vision négative de l'école et comment les enseignants perdent de leur aura en étant incapables de protéger les élèves.

AGIR CONTRE LES VMS

Prévenir et gérer les crises

- Développer les partenariats
- Gérer les menaces avant qu'elles ne dégénèrent.
- En amont : Prévoir des protocoles de gestion de crise pour en atténuer la gravité.
- Après la crise : tirer les leçons de ce qui s'est produit.
- Prendre en charge victimes, témoins et auteurs.

Le climat scolaire

Le travail de collaboration entre adultes, la présence d'un système disciplinaire clair et cohérent, la stabilité des équipes, des activités communautaires pratiquées avec l'école et l'implication des parents contribuent à protéger un établissement contre la propagation des actes violents.

Les relations

Prévenir la violence n'est pas l'affaire de la seule direction ou de la vie scolaire. C'est une construction collective. Cette construction vise à la collaboration et l'entraide entre TOUS les personnels, au support mutuel entre élèves, à la participation des parents aux décisions. Elle implique un soutien et une disponibilité de l'administration.

L'enseignement et l'apprentissage

La qualité de l'instruction est totalement reliée au climat scolaire. Elle le favorise et en est favorisée. Il a été démontré dans des écoles de milieu défavorisé une augmentation très significative des acquisitions en lecture et mathématiques par une stratégie d'amélioration du climat scolaire, qui est lui-même dépendant du climat de classe.

La sécurité :

Se sentir en sécurité est un droit humain, et à l'école un droit des adultes comme des élèves. Il s'agit de sécurité physique et émotionnelle. Ce climat scolaire est très lié à un sentiment de « justice scolaire ». Statistiquement, les facteurs les plus explicatifs de l'augmentation de la VMS sont l'instabilité de l'équipe enseignante, le manque de clarté et l'injustice dans l'application des règles.

L'environnement physique

L'architecture scolaire, la sécurisation des lieux, mais aussi leur propreté influent fortement sur le sentiment de sécurité. L'importance des personnels de service, qui nettoient les espaces scolaires, est à noter. On ne saurait assez insister sur l'importance de la présence et de la propreté des toilettes et des espaces collectifs.

Le sentiment d'appartenance

C'est le sentiment d'être relié à la communauté scolaire. Il augmente avec l'attention portée par l'école à la vie familiale (les élèves sentent que les adultes de l'école respectent leur environnement et leur culture familiale). Il découle de l'engagement des enseignants et des élèves dans des actions au bénéfice du collectif (événements festifs, projets collectifs, aides à la communauté, concours sportifs ou autres, journal scolaire, blogs).

La prévention

Prévention primaire, universelle.

- interventions pour établir des normes claires, lisibles et justes
- augmentation des attitudes encourageantes et récompenses pour un renforcement positif des comportements
- gestion coopérative en classe et hors de la classe
- réorganisation des classes pour éviter des « classes ghettos »
- sport dans et hors de l'école.

Le renforcement de la cohésion de l'établissement est une norme absolue.

Prévention secondaire dirigée vers des élèves identifiés comme porteurs de facteurs de risque importants

- Le renforcement des compétences sociales (en particulier l'empathie) a un impact très positif.
- Des formations des parents et des visites à domicile sont efficaces, pour diminuer les troubles de comportement.
- Le développement de services sociaux de proximité est identifié comme une stratégie opérante par augmentation du capital social d'un secteur et par possibilité de recevoir une aide immédiate.

FICHE PRATIQUE

Comment parler de la violence avec vos élèves ?

Destinataires : Personnels
des établissements scolaires

Il semble parfois difficile de donner la parole aux élèves, par peur du chahut ou de débordements difficiles à canaliser. Cette parole est cependant indispensable pour que les jeunes puissent intégrer les informations. Cette fiche donne quelques conseils de base pour animer un débat sur le sujet dans un établissement, dans une classe.

Donner la parole nécessite une organisation, un ordre coopératif.

Comment ?

- Les fiches victimes, témoins et auteurs (*voir les fiches élèves Prise en charge n° 11 à 14*) sont communiquées aux élèves (elles peuvent être lues par l'enseignant pour les plus jeunes).
- Ce seront les supports des débats, des outils que les élèves doivent s'approprier.
- Ces débats peuvent se dérouler dans la classe ou au niveau de l'établissement. Ils peuvent être organisés par un enseignant, un personnel spécialisé (Psychologue, Conseiller d'orientation psychologue, Travailleur social...) ou les personnes ressources du ministère sur les VMS.

La gestion de la parole des élèves

Plusieurs jours avant la séance, le thème est présenté aux élèves soit oralement, par affichage, par voie numérique. Cela permet à tous de pouvoir s'exprimer, de prendre le temps de la réflexion et d'anticiper les prises de parole.

Lors de la séance :



Organiser le cadre de la prise de parole pour encourager cette prise de parole et garantir une bonne qualité des échanges.

Prévoir une répartition des tâches lors du débat avec un président de séance (l'adulte ou un élève) qui annonce le déroulement de la séance, distribue la parole et demande à ce que chacun puisse intervenir en respectant **quelques règles simples** :

Respecter la parole de l'autre,

Ne pas juger,

Ne pas se moquer,

Ne pas interrompre...

Mise en place de règles claires :

Je lève la main pour pouvoir prendre la parole
 Moi, président de séance, je te donne la parole car tu l'as demandée
 Je ne donne pas la parole car tu ne l'as pas demandée selon les règles établies,
 J'écoute sans couper la parole,
 Je ne me moque pas et j'ai le droit de me taire,
 Chacun a droit à la parole.
En primaire, on pourra matérialiser la prise de parole par un bâton de parole qui circulera dans le cercle du débat.

Le président de la séance rappelle ces règles à chaque ouverture des débats et à chaque fois que c'est nécessaire. L'adulte doit saisir toutes les opportunités pour rappeler que toutes les prises de parole sont importantes.

Tous les élèves doivent être encouragés à prendre la parole quelle que soit leur situation particulière.

Le rôle de l'adulte

- L'adulte reste le garant de **la légitimité** des propos et de leur maintien dans la lignée de l'éducation à la citoyenneté : on ne peut tout accepter et c'est l'adulte qui reste l'ultime référence.
- Etablir **la confidentialité** des propos échangés.
- **Créer un espace protégé** par la mise en place de règles de discussion
- **Autoriser les élèves** à parler de ce qui se passe au sein de leur école, y compris à faire part de leurs attentes aux adultes.
- **Insister sur les aides** que peuvent recevoir les élèves face à la violence, ainsi que sur les outils concrets mis à leur disposition.

**Recevoir la parole de l'élève victime**

S'il ressort qu'un élève est victime (ou qu'il a ce sentiment ou qu'il y a de fortes présomptions),

Dans un premier temps :

- **Ne faire aucun commentaire personnalisé** mais rester dans le **cadre général du rappel de la loi** et de la nécessaire répression de tels actes.
- **Différer la prise en compte de la situation individuelle de l'élève pour la traiter** en dehors du temps de débat et en dehors de la classe.
- **Ecouter** sans mettre en doute ses propos « je t'ai entendu et nous en parlerons, si tu veux bien, après la séance »
- **Décentrer** le propos : traiter de la violence dans un cadre plus général.

Dans un second temps :

- **Dialoguer** avec l'élève à l'issue du groupe de parole et lui proposer de rencontrer ses parents si nécessaire ou toute autre personne qui pourrait l'aider.
- **Réunir la cellule de veille ou le conseil des maîtres** : cette instance peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation. Il est pris collectivement des décisions face à la situation particulière en veillant à ne pas encourager une **solidarité négative** s'exerçant aux dépens de la victime.

FICHE PRATIQUE

Victime de Violences ? Comment je peux être aidé ?

Destinataires : Elèves

Si je suis victime de tout type de violence à l'école...

Si je suis souvent embêté dans mon collège, dans mon lycée ou ailleurs.

- Si on se moque toujours de moi, qu'on me bouscule, que des élèves ou des adultes me maltraitent, que ça me fait peur et me rend triste.... Alors je dois en parler. D'autres élèves ont connu ce problème bien avant moi et ont pu se faire aider.
- Si je suis victime de harcèlement et de chantage ou d'abus sexuels (y compris par un adulte, car il n'en a pas le droit !)

Si je n'en parle pas ça ne s'arrêtera pas !

- J'en parle à quelqu'un en qui j'ai confiance.
- Je peux en parler à mes parents. Je leur demande de m'aider et de contacter l'établissement.
- Je peux en parler aux adultes de mon établissement (mon professeur principal et/ou préféré, un surveillant que j'aime bien, l'infirmière, le chef d'établissement, les censeurs, le psychologue, le conseiller d'orientation psychologue ou le travailleur social, la cellule d'écoute ...). Ils peuvent m'aider. Ils doivent m'aider ! Personne n'a le droit de me faire subir cela !
- Je demande à mes amis de m'aider mais pas de se battre avec la ou les personnes qui me maltraitent. Je ne peux pas résoudre le problème par la violence.

J'en parle à chaque fois que ça m'arrive : J'ai le droit d'être pris au sérieux et respecté.

Je dois écrire ce qui s'est passé (Je me fais aider si nécessaire). J'écris la date, l'heure et tous les détails dont je me souviens. Pour cela, je peux me poser ces questions :

- Qui était là ? Qui m'a embêté ? Qui était témoin ? Qu'est-ce qu'on m'a dit ? Qu'est-ce qu'on m'a fait ?
- Est-ce qu'on m'a agressé physiquement ?
- Qu'ai-je répondu ou qu'ai-je fait ?

Plus je saurai expliquer ce qui se passe, plus il sera facile de m'aider. En parlant, je réussirai à améliorer ma situation et aussi celle des autres élèves qui vivent la même chose.

L'article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant dit que : « Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences ».

Si je ne me sens pas à l'aise pour en parler dans mon établissement ou à la maison je peux aussi en parler au téléphone :



N° national stop violence : 1412 ou 1404

Si je suis victime de violence en dehors de l'école, je peux m'adresser aux policiers ou aux gendarmes.

FICHE PRATIQUE

Quand un professionnel est victime

Si vous êtes victime de tout type de violence à l'école, par un élève, par un intrus ou par un autre adulte

PRISE EN CHARGE

Destinataires :
Professionnels, cadres



- La loi est claire (voir la fiche spécifique) : toute agression verbale ou physique, toute menace contre un membre du personnel au sein d'un établissement scolaire constitue un délit, avec circonstance aggravante concernant un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Les peines peuvent être lourdes.
- Il est donc tout à fait légitime de porter plainte. Nul ne doit vous en empêcher.
- Cependant, d'une part, la masse des incivilités est difficilement gérable par l'institution judiciaire, et le temps de la Justice est long ; d'autre part, la dramatisation ultime par la Justice doit certainement être réservée au traitement des faits les plus graves.
- Il faut donc évaluer à quel niveau de traitement vous souhaitez que soit soumis le problème, ce qui dépend du niveau de l'atteinte. Par exemple **s'il y a violence avec coups et blessures** il est évident que **le traitement ne peut être du fait du seul règlement intérieur** et qu'il doit être externalisé.
- **Lorsqu'un élève est auteur de violences mineures**, la suspension de l'élève n'est pas forcément la seule solution (ne pas entrer dans un cycle infernal de vengeance). **La mesure de réparation** est dans bien des cas la meilleure solution. Elle peut s'accompagner d'un contrat écrit avec l'auteur (voir la fiche sur les règles).
- En cas de suspension prononcée contre un élève, penser cette suspension en l'accompagnant d'**un contrat de réintégration**. Cela contribuera à éviter des violences ultérieures (bien des intrus auteurs de VMS sont d'anciens élèves « mal renvoyés »).

En parler : la honte n'est pas normale !



- C'est le rôle ou le **devoir de l'autorité hiérarchique de vous écouter et vous protéger**. Il est bien évident que si la violence a été le fait d'un niveau hiérarchique donné (par exemple harcèlement moral), vous devez vous adresser au niveau supérieur (en vous faisant aider si nécessaire par un représentant du personnel).
- Toutefois, une des meilleures protections est le fait des collègues, des pairs voire des personnes-ressources dans la communauté. S'il existe une cellule d'écoute dans l'établissement, celle-ci est aussi au service des personnels.
- Quand l'agression vient de se produire, vos émotions dominent. **L'écoute, la protection, les soins éventuels sont premiers**. Ce n'est pas le moment de la décision sur le suivi des événements. Mais vous devez être pris en charge rapidement.



Pour un suivi efficace, il est important d'écrire ce qui s'est passé (date, heure, circonstances, déroulé, témoins, vos propres réactions). **Le principe du contradictoire doit s'appliquer**, c'est un principe basique du droit qui ne préjuge pas d'une quelconque méfiance envers la victime : le recueil de la parole de l'agresseur (et de ses parents si nécessaire) doit être sollicité par les autorités de l'établissement.

Une prise en charge collective



Quand un élève est auteur, une réunion rassemblant différents protagonistes de l'établissement propose **un plan d'action par étapes qui peut aller du simple rappel à la loi à la réunion du conseil de discipline**. Cette commission comprend le personnel victime, des collègues proposés par lui, les membres de la cellule de crise et d'écoute, dont bien sûr la direction.

Plusieurs étapes

1. Cerner le problème à résoudre, c'est-à-dire éventuellement **formuler le problème caché sous un problème apparent** (exemple : l'enfant qui passe son temps à injurier les enseignants et à frapper les élèves est lui-même une victime de maltraitance).
2. Pratiquer l'intelligence collective dans cette réunion permet de **s'arrêter et penser avant d'agir pour être plus efficaces**.
3. Chercher des solutions convenables. Il s'agit d'un véritable *brainstorming*. Les solutions sont accumulées, sans jugement. Il y a **incitation toutefois à trouver des solutions non-violentes**.
4. **Evaluer les solutions**. Il est établi une liste des avantages, inconvénients, faisabilité, conséquences des solutions envisagées. On prêtera attention aux effets pervers (par exemple constitution de bandes dans le quartier).
5. **Choisir une solution et l'appliquer** : moyens, aides possibles etc.
6. **Signifier le plan d'action** à l'élève et aux parents, y compris les éventuelles suites disciplinaires. Ce plan est un appel à la responsabilité avec connaissance claire des conséquences en cas de non-respect du contrat passé avec lui. Des compléments peuvent être suggérés par la famille ou l'auteur lui-même.
7. **Evaluer les résultats**. Le critère de réussite est essentiellement le changement à court terme et durable du comportement.

Être victime peut entraîner des conséquences de long terme
(Stress post-traumatique, anxiété).



N'hésitez pas à vous faire aider par un psychologue.

Dans l'établissement la convivialité et l'aide habituelle des collègues sont à construire, dans la perspective de l'amélioration du climat scolaire. Pour TOUTES les victimes la solitude est une des expériences les plus douloureuses. La vraie solidarité d'une équipe doit se déployer.



En cas d'abus par un membre du personnel, et si vous ne vous sentez pas à l'aise pour en parler dans votre établissement ou à la hiérarchie vous pouvez en parler au téléphone, les numéros verts peuvent aussi prodiguer des conseils aux personnels.



N° national stop violence (adultes) : 1404

FICHE PRATIQUE

Quand un professionnel est auteur de violences

Destinataires :
Professionnels, cadres

La loi est claire : **aucune violence** de la part d'un professionnel de l'école n'est autorisée. Les dénoncer est un impératif moral et juridique. Cependant le fléau de la violence sexuelle et de l'extorsion de services par des adultes existe encore. Il y a une priorité absolue à le faire cesser.

Des lois claires

Ethique et déontologie du fonctionnaire gabonais- Article 60



L'agent public doit s'abstenir de tous comportements contraires à l'éthique et à la moralité, notamment ceux constitutifs de trafic d'influence et harcèlement sexuel.

Loi n°14/2005 du 8 août 2005 portant code de déontologie de la Fonction Publique

Responsabilité des témoins.

Est puni (...) quiconque :

Pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un fait qualifié de crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire.

S'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en lui portant un secours.
Code Pénal

La loi 6 de 2021 donne obligation au chef d'établissement de signaler tout fait de violence.

Que faire ?

- Vous êtes fonctionnaire : **vous devez signaler les faits à votre autorité hiérarchique** – votre chef d'établissement ou à défaut l'Inspection, dont le devoir de signalement est identique.
- Vous êtes un citoyen, soumis à la loi : **vous devez faire un signalement au Procureur de la République** ou vous assurer que ce signalement est fait par votre autorité hiérarchique.
- Vous êtes éducateur : votre devoir est **d'écouter les victimes**, leurs parents ou toute personne qui souhaite en parler. Vous devez les orienter vers une écoute spécialisée quand elle existe et les assurer que vous prenez leurs plaintes au sérieux. Vous prenez en note leurs témoignages. **Vous apportez la garantie que vous en référerez aux autorités compétentes et que les mesures disciplinaires nécessaires seront prises.** Le dépôt de plainte est de leur responsabilité : vous n'avez pas à les en décourager.
- Vous n'êtes pas juriste. Ce n'est pas à vous de qualifier les faits, mais à la Justice.
- Vous n'êtes pas policier : ce n'est pas à vous de mener une enquête.
- La loi prévoit la protection des témoins.

*Bien sûr ce n'est pas facile de dénoncer un collègue. Les réactions de solidarité entre adultes ne sont cependant pas de mise ici, ni légalement, ni éthiquement. **Cacher les faits**, quelles qu'en soient les raisons c'est encourager l'éventuel coupable à aller vers une récidive. Rien ne peut le justifier.*

FICHE PRATIQUE

Témoign de violence, Comment aider les autres ?

Destinataires :
Elèves

Je sais qu'un élève est victime de violence. Qu'est-ce que je dois faire ?

Ce n'est pas normal que certains élèves se fassent sans arrêt embêter, injurier, agresser, harceler..., par d'autres élèves ou des adultes.



Si je suis témoin de ce genre de comportement, j'ai le pouvoir de changer les choses. Je dois en parler. Ce n'est pas être « une balance » ou un « allo », c'est me protéger et protéger quelqu'un qui souffre.

Comme tout le monde, mes amis, ma famille et moi avons le droit d'être respectés. La violence n'est pas acceptable. Ce n'est pas drôle : c'est grave.

Il ne sert à rien de répondre à la violence par la violence. La violence aggrave toujours la situation !

Voici ce que je peux faire :

Si je ne me sens pas à l'aise – parce que j'ai peur – j'appelle les numéros de téléphone suivants :



N° national stop violence : 1412 ou 1404.

Je trouverai des adultes capables de me répondre.

- Les témoins de violence, comme moi, doivent **aider ceux qui sont violentés**. Je peux accompagner l'élève victime pour en parler à un adulte de confiance, dans mon école ou hors de mon école. **Je peux en parler** à mes parents ou aux adultes qui travaillent dans l'école et en qui j'ai confiance. Je dois être précis : je dis ce qui s'est passé, quand, où et combien de fois.
- La violence n'est pas un jeu : **je ne dois pas être un spectateur qui encourage** les auteurs de violence. Ce ne sont pas des stars ni des modèles à imiter.
- **Je ne diffuse pas** d'images, de photos, de notes vocales et de vidéos, je n'envoie pas de messages ou d'emails qui blessent les autres. D'ailleurs, la Loi punit ce type de comportement par des peines de prison et des amendes.
- Je ne partage pas et je ne « like » pas les messages blessants : **je ne suis pas un complice !**
- Si je vois des messages blessants dirigés contre une autre personne, je ne les détruis pas. **Je les montre à un adulte**. Cela aidera à ce que ça s'arrête.
- Avec mes amis, avec d'autres élèves **nous aidons ceux qui sont seuls** contre les auteurs de violence. L'amitié et le respect sont les meilleurs remèdes contre la violence et le harcèlement !

FICHE PRATIQUE

Prendre en charge victimes et parents

PRISE EN CHARGE

Destinataires :
Personnels enseignants,
Direction et Vie scolaire,
Personnel spécialisé

Il n'y a pas de recette type : chaque incident, chaque histoire résonne différemment selon les individus et les familles et il y a besoin d'une véritable attention personnalisée.

Quelques conseils de base sont utiles pour ne pas laisser dégénérer une situation, voire y contribuer par des attitudes inappropriées.

L'écoute, une nécessité



La violence peut être définie comme une loi du plus fort . **Cette loi du plus fort est aussi une « loi du silence »**, que les auteurs qui terrorisent les victimes soient des élèves ou a fortiori des adultes.

Les adultes ne sont pas toujours conscients de la gravité de faits qui peuvent leur sembler ordinaires dans la vie d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

Ils ne sont que rarement au fait de la répétition des petites violences qui en se répétant deviennent **du harcèlement**, causes de graves souffrances psychologiques, de dépression, et d'échec scolaire.

Le premier devoir des professionnels correspond au premier droit des victimes et des parents : **être écoutés et pris au sérieux.**

L'écoute ne suffit pas, des actions devront être mises en place. Mais le simple fait d'être écouté brise la solitude des victimes, ce qui est le plus dur à supporter pour elles.



Dans plus de la moitié des cas de harcèlement **le fait d'en parler** et de faire prendre conscience à la communauté des difficultés vécues **diminue considérablement les risques.**

Eviter les conflits de pouvoir



La peur de nuire à la réputation collective et personnelle peut conduire à vouloir minimiser le problème, voire à en accabler victimes et familles venant se plaindre. C'est là l'attitude la plus nuisible, même si elle est compréhensible, presque automatique par souci de se défendre et de défendre la communauté scolaire.

Quand les **parents viennent se plaindre, ils sont angoissés, en colère.** Ils pensent que l'école n'a pas assez protégé leur enfant. Ils cherchent des coupables et le personnel peut vite devenir un bouc-émissaire de leur angoisse. C'est souvent dans ces conditions que peuvent surgir des agressions de personnel par les parents.



Calmez le jeu. Vous êtes des professionnels, ce sont des parents de victimes (et parfois d'agresseurs). **Soyez conscients de vos propres émotions,** en tant que professionnels.

Expliquez aux parents que vous allez tout faire pour aider leur enfant mais que rien ne pourra se faire sans leur aide.

Une phrase toute simple :

« Madame, Monsieur, la question n'est pas de savoir qui est responsable – les causes de la violence peuvent se trouver ailleurs qu'à l'école – mais bien de savoir comment vous allez nous aider à aider votre enfant et comment nous allons vous aider à le rassurer ».

Si les adultes qui entourent l'enfant sont en conflit ouvert, il ne sera pas possible de l'aider et il sera pris lui aussi dans un conflit de loyauté entre ses parents et ses enseignants. Il ne pourra pas s'en sortir.

Organiser l'écoute



- L'idéal est de prévoir dans votre établissement scolaire une procédure claire et sécurisée par **l'organisation d'une cellule d'écoute** (voir fiche gérer la crise).
- **Identifier les personnels adéquats** (personnels spécialisés si l'établissement en dispose, personnels volontaires...),
- **Prévoir un cadre horaire** (ou que vous sachiez quand déclencher la mise en œuvre de cette cellule)
- **Prévoir un lieu discret et sûr**, si cela est possible dans vos locaux.
- **QUI ? QUAND ? OU ?**
- La mise en place de période de sensibilisation – par exemple à l'aide de ce guide et des fiches à destination des élèves – va libérer la parole et générer une attente d'écoute.

Avec ou sans l'aide d'une cellule d'écoute, **vos propres attitudes sont de la plus grande importance**. Le ton de votre voix, votre empathie vis-à-vis des victimes et de leurs parents sont un début de solution.

S'inscrire dans la durée

La violence en milieu scolaire peut être un événement unique, particulièrement traumatisant. Mais le plus souvent elle est répétition de violences mineures (moqueries, exclusions, bagarres, petits vols etc.).

Une seule réunion, une seule séance d'écoute ne suffit pas.

Il faut **fixer un cadre dans la durée et un suivi** qui rassurera victimes et parents. La première entrevue vise donc, après avoir établi un dialogue, à mieux comprendre ce qui se passe.

Aidez les victimes à être le plus précis possible ;



- Proposez-leur (voir les fiches élèves et parents) de noter avec une aide éventuelle ce qui se passe exactement.
- Assurez -les d'une attention totale dans les semaines à venir.
- Organisez un autre rendez-vous dans les quinze jours suivants afin de mesurer les progrès accomplis et mettre en place éventuellement d'autres actions.



Attention : toutes les actions entreprises doivent faire l'objet d'un accord des victimes.

Enfin, les victimes et les parents sont souvent dans un désir de vengeance contre les auteurs. Assurez-les que vous allez traiter le cas, mais que les suites pour les auteurs seront celles qui sont **prévues par la loi et par le règlement de l'école**.

FICHE PRATIQUE

Violence

Comment aider l'auteur à s'en sortir ?

Destinataires :
Personnels spécialisés

Que pouvez-vous faire pour aider un élève auteur de violence ?

Vous êtes personnel spécialisé (Psychologue, Conseiller d'Orientation Psychologue, Travailleur Social...) à l'école, au collège ou au lycée. Il vous est souvent référé des cas d'élèves auteurs de violence. En effet, l'auteur tout comme la victime a besoin d'être accompagné.

Considérer ces élèves auteurs de violence afin de leur donner une possibilité de sortir de là.

En matière de violence en milieu scolaire, les solutions standards ne sont pas efficaces dans la mesure où le degré de violence varie d'une ville à une autre, d'un établissement à un autre, d'un élève à un autre.

Cependant, cette fiche permet d'offrir des **pistes d'actions, non exhaustives**, afin d'aider les personnels à prendre en charge les élèves auteurs de violence en milieu scolaire.

Entretien individuel pour une éventuelle prise en charge

Débuter par une mise en confiance

Développer l'écoute active, la neutralité et l'empathie

Faire comprendre à l'élève l'importance de mener des entretiens avec lui afin qu'il puisse y adhérer

Connaitre l'histoire de l'élève

Échanger sur son vécu, ses difficultés relationnelles ou émotionnelles

Partager son ressenti, son inquiétude

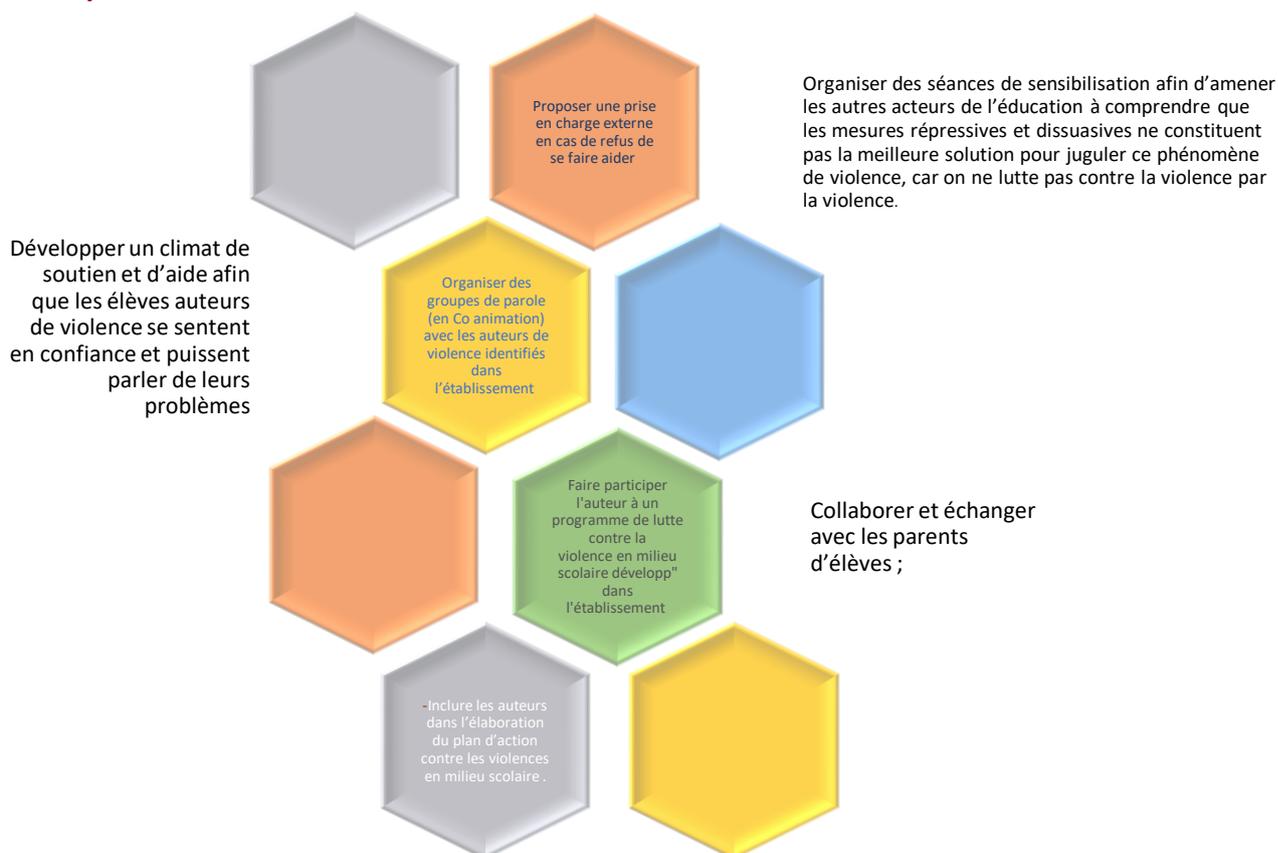
Demander comment il vit et ressent les actes de violence qu'il commet, comment son entourage le vit

Demander de quel type d'aide il ou elle aurait besoin

Proposer des entretiens sans rien imposer

Si l'élève se sent menacé et refuse de collaborer, lui donner le temps de réaliser l'importance de l'aide qui lui est proposée ou le référer

Autres pistes de solutions



Travailler en synergie avec les autres personnels (Travailleur social, personnel de santé, Censeur de Vie Scolaire, enseignants, Surveillants...) pour mieux aider les élèves ;



- Adapter les interventions en fonction de l'âge. 

Tous les élèves auteurs de violence ont besoin d'être informés sur les aspects relatifs aux différentes formes de violence (verbale, physique, psychologique, sexuelle...) pour les aider à sortir de la violence ;
 - Développer des compétences en termes de communication pour éduquer à la non-violence.

Les violences en milieu scolaire marquent profondément les élèves et parfois à vie. Ils sont souvent exposés à toute une série d'effets délétères. Aider les auteurs de violence, revient à donner à tous les élèves une possibilité d'avoir une scolarité et un avenir sereins.

FICHE PRATIQUE

Violence ? Comment en parler à l'école, au collège ou au lycée en tant que parents ?

Destinataires :
Parents



Violence ? On en parle ensemble, vite !

Si votre enfant est victime de violences à l'école, au collège, au lycée, s'il a lui-même été dénoncé comme auteur de violence, **vous devez aussitôt prendre contact avec l'établissement**, même si l'auteur est un adulte.

Vous pourrez ainsi discuter avec l'équipe éducative – la direction, les enseignants, les travailleurs sociaux, les psychologues, les conseillers d'orientation psychologues ou le personnel médical de l'infirmerie scolaire par exemple – qui pourra intervenir et aider votre enfant. **Elle a le devoir de le faire.**

Plusieurs étapes sont nécessaires pour un dialogue constructif.

Parents et école ne doivent pas entrer en conflit. Sinon, votre enfant sera un otage de ce conflit et ne pourra pas être aidé.

Comment ensemble pouvons-nous aider notre enfant, notre famille et l'école à faire face. ?

Les étapes nécessaires



- Identifiez précisément les problèmes vécus par votre enfant.
- Discutez-en de manière ouverte pour savoir ce qui s'est passé.



- Ecrivez avec lui la description des faits et des ressentis. La violence est souvent faite de petits incidents pouvant s'aggraver.



- Prenez un rendez-vous avec l'enseignant, le chef d'établissement ou toute personne qui peut être une aide dans l'école, le collège ou le lycée.
- Donnez-leur les détails des problèmes vécus en vous servant de ce que vous avez constaté.



- N'hésitez pas à poser ces questions :
 - o Comment pouvons-nous travailler ensemble pour que cesse le problème ?
 - o Quel type d'action proposez-vous pour les élèves auteurs de violence ?
 - o Comment allons-nous pouvoir suivre avec vous le problème ?
 - o Quels types d'actions menez-vous pour lutter contre la violence et améliorer la façon dont les élèves vivent ensemble ?

Mettre l'ensemble de ces incidents par écrit permet d'établir la réalité du problème. Faites-vous aider s'il le faut pour écrire votre témoignage, par exemple par un membre de l'Association des Parents d'élèves (APE).



- L'établissement proposera avec votre accord un plan d'intervention et il prendra les mesures disciplinaires pour les jeunes impliqués

Vous serez impliqués dans le suivi des actions et vous devrez être informés des progrès de la situation. Seule une collaboration entre l'école et les familles est efficace pour le bien de l'enfant.

Si vous estimez que la réponse est insuffisante, vous pouvez demander l'aide des personnes ressources « Violences en milieu scolaire » du ministère de l'éducation nationale ou des autres ministères.

Ceux-ci sont spécifiquement formés pour aider les enfants, les familles et les écoles à résoudre ce type de problème. Vous pouvez aussi contacter la Direction d'Académie Provinciale (DAP), Direction de Zone Académique (DZA) ou la Circonscription scolaire dont dépend l'établissement dans lequel votre enfant est inscrit.

L'article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant dit que : « Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences »

Qui d'autre peut vous aider ?

- La cellule d'écoute du ministère de l'éducation nationale 
- N° national stop violence : 1412 ou 1404 Commissariat de police 
- Brigade de gendarmerie
- Procureurs des mineurs
- Cellules d'écoute  du ministère en charge de la famille et du ministère en charge des affaires sociales
- Service social des conseils municipaux et départementaux

FICHE PRATIQUE

Auteur de violence

Comment en sortir ?

Destinataires :
Elèves

Qu'est-ce que je peux faire si je suis auteur de violence ?

Je suis auteur de violence à l'école, au collège, au lycée. Je me moque toujours des autres élèves, les bouscule, les maltraite, ils sont tristes et ont peur à cause de moi...

Je veux arrêter de faire du tort.

Car beaucoup d'élèves à cause de mon comportement s'absentent, ont des mauvais résultats scolaires et plusieurs autres conséquences liées à la violence. Il y a aussi des enseignants qui refusent de dispenser les cours dans la classe où je suis, car je suis un perturbateur... Que faire ? Voici quelques orientations qui peuvent m'aider à sortir de là.

À l'école...

Je prends conscience que c'est un lieu sacré où j'apprends.

Je prends conscience que la violence n'est pas tolérée dans l'école ou l'établissement scolaire.

Je développe des talents, des savoir-faire et savoir être.

J'acquiers des connaissances, des compétences pour ma réussite scolaire et non la violence.

Je communique avec mes camarades, mes condisciples sans recourir à la violence.

J'échange des idées avec les autres élèves sans me mettre en colère.

Si je suis contrarié, cela ne doit pas me pousser à la violence à l'endroit des condisciples, des camarades de classe ou des adultes de l'établissement ;

Je ne dois pas me laisser influencer par les autres condisciples et camarades de classe.

d'amis agressifs ou qui participent à la violence.

Je ne rentre pas dans les cercles

Si je me sens exclu et que je n'arrive pas à m'intégrer dans mon école, mon collège ou lycée, je n'ai pas besoin de recourir à la violence pour me faire remarquer ; je peux en parler avec un grand ou un adulte de confiance. 

Je ne fais pas du suivisme.

Je n'ai pas besoin de choisir la violence pour avoir une identité, pour me repérer, me valoriser ou pour prouver mon existence à l'école

Je dois accepter les contradictions et comprendre que je ne peux pas toujours avoir raison pour éviter de réagir par la violence.

Je ne dois pas réagir de façon impulsive à toutes les situations qui se présentent à moi.

Je ne me renferme pas sur moi-même.

Je peux me faire remarquer positivement auprès des maitres/maitresses, des enseignants, des personnels de l'établissement et des autres élèves par un bon travail scolaire et un bon comportement...

Quand je sors de l'école

Je ne traîne pas aux abords de l'école, du collège ou du lycée après les cours pour éviter d'être dans des situations qui pourraient m'entraîner à la violence .

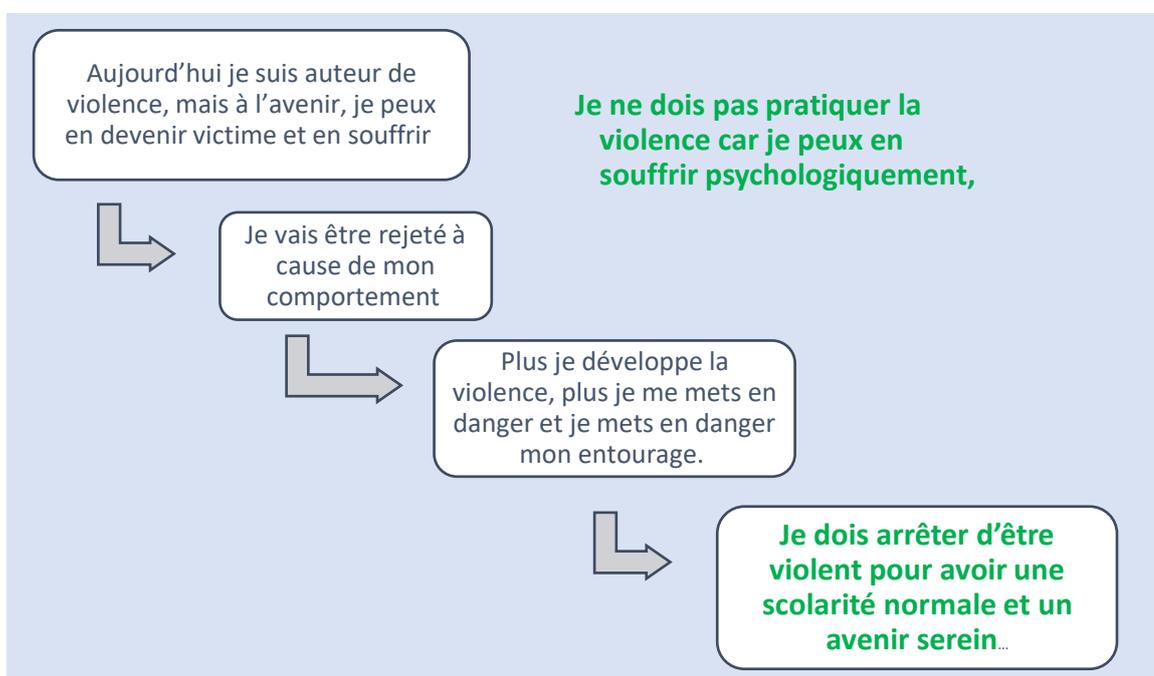
Je ne me laisse pas influencer par internet, la télévision, les réseaux sociaux qui diffusent parfois de mauvaises informations et images.

J'évite de visiter des sites violents, à caractère pornographique ou incitant à la haine, à la violence...

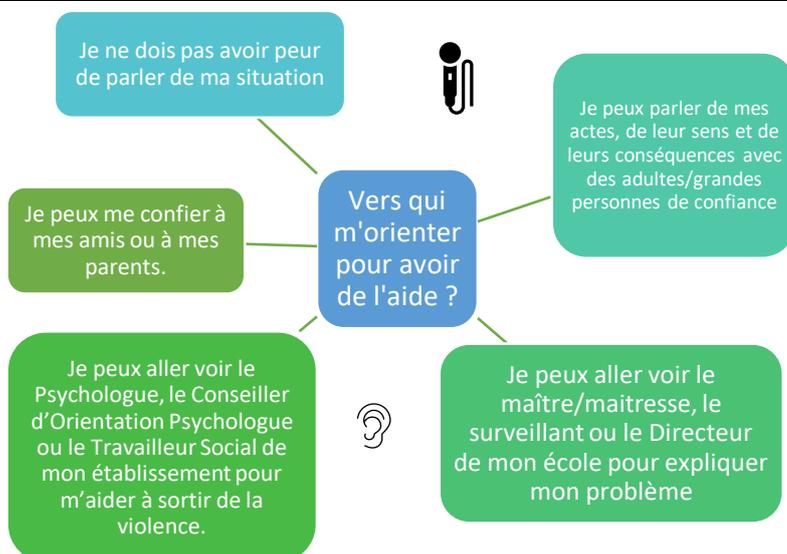
Je dois m'abstenir des consommations de stupéfiants (cobolo, chanvre...) et d'alcool pour éviter de prendre les mauvaises décisions .

Je ne fréquente pas les personnes qui pratiquent la violence pour éviter d'être influencé, car les mauvaises compagnies corrompent les bonnes mœurs ...

Que va-t-il m'arriver si je continue à pratiquer la violence à l'école ?



Vers qui m'orienter pour avoir de l'aide ?



Si je ne me sens pas à l'aise pour parler dans mon école/établissement, avec mes amis ou mes parents, je peux aussi appeler gratuitement au 1404 ou 1412 pour en parler librement.



FICHE PRATIQUE

Gestion des menaces en milieu scolaire

Destinataires :
Directions d'établissement,
cadres académiques,
professionnels

*Les crises majeures sont souvent l'aboutissement d'un processus en partie prévisible, où les auteurs des faits ont construit une haine vis-à-vis de l'école, de certains élèves, ou de membres du personnel. Cette haine s'exprime d'abord par **des menaces, par des attitudes d'évitement, des signaux « faibles » qu'il faut décrypter.***

Prendre au sérieux les menaces pour éviter des faits majeurs

Le plus souvent, les auteurs

- sont isolés, mis à l'écart dans leur milieu social comme dans leur école. Ils sont persuadés, souvent à raison, d'être harcelés, méprisés ;
- ont subi des pertes significatives ou des échecs personnels (décès d'un parent, échec scolaire, rupture amoureuse, etc.).

Plusieurs avaient envisagé ou tenté de se suicider.

Le plus souvent, la menace est connue

Les auteurs présentaient avant l'attaque des comportements indiquant qu'ils avaient besoin d'aide. La menace de commettre un massacre à l'école ou plus simplement de s'en prendre à d'autres jeunes ou professeurs est souvent mise en ligne, publicisée. Dans la plupart des cas, d'autres individus connaissaient les idées de l'attaquant.

Les faits majeurs durent en moyenne très peu de temps (quelques minutes) et il y a très peu de chances qu'une

intervention extérieure puisse les empêcher rapidement.



La meilleure chance de les éviter est de les prévenir en portant une attention bienveillante aux individus en difficulté et en tentant de comprendre l'histoire personnelle et collective qu'il y a derrière les menaces proférées.

Des signaux faibles à la menace

Les signaux faibles sont un ensemble de petits signaux, souterrains, non repérés, négligés, auxquels il faut donner un sens, en les analysant pour limiter les risques de déclenchement d'une crise.

Ces signaux faibles sont souvent des signes... de faiblesse chez un élève en difficulté psychologique et/ou sociale : **évitement des relations, absentéisme, baisse des résultats scolaires, élève victime de moqueries (y compris de la part d'adultes), de bousculades, vêtements « perdus », élève enfermé dans les sanitaires ou qui n'ose pas s'y rendre par peur...**

Tous ces petits faits du quotidien rassemblés doivent alerter les adultes car ils témoignent d'un fort risque de harcèlement et de difficulté sociale.

Parfois l'élève « n'en peut plus » et il craque. Il se met à proférer des menaces, y compris de mort contre d'autres élèves, voire des adultes.

Ce n'est jamais à prendre à la légère, et il est nécessaire d'intervenir pour comprendre ce qu'il se passe et tenter de résoudre le problème sous-jacent.

Un enfant, un jeune, un adulte ne profère jamais une lourde menace à la légère.

Une crise de rage a toujours une origine qu'il faut mettre à jour.

Suivi individualisé

Ne pas ajouter à la difficulté en punissant d'emblée celui qui a proféré ces menaces.

 **Mettre en place un entretien individuel** : cellule d'écoute, direction, vie scolaire ou professeur concerné (un ou deux adultes présents au maximum, mais qui ensuite rendent compte aux autres adultes pour une analyse commune).

- L'écoute de faits de violence exige de savoir mettre une distance suffisante avec ses propres émotions tout en respectant l'empathie nécessaire à la prise en compte de la parole d'un enfant, d'un ou d'une adolescente.
- Garder une attitude d'ouverture afin que l'enfant puisse se sentir accueilli et non pas jugé
- Se préparer à recevoir des expressions de stress, de colère, de souffrance...

- 
- 1) **Obtenir une information précise** à propos de la menace en interrogeant l'auteur, la ou les victimes et les témoins de la menace. Il faut considérer les circonstances dans lesquelles la menace a été proférée et évaluer les intentions de l'auteur et les causes de son comportement (l'auteur peut être une victime). Noter les paroles recueillies.
 - 2) **Evaluer** si c'est une menace transitoire, ou une menace réelle (en tenant compte de l'âge de l'auteur, de ses antécédents disciplinaires...) et si c'est une menace sérieuse (coups : « je vais te frapper ») ou très sérieuse (« je vais tous vous tuer »).

Des réponses différenciées seront apportées suivant le niveau de la menace et suivant l'histoire sous-jacente mise à jour :

<p></p> <p>Menace transitoire</p> <p>Réprimande, avec ou sans alerte des parents,</p> <p>Recherche de médiation et de toute solution d'apaisement du conflit, incluant des excuses.</p> <p>On portera une attention ultérieure à toute répétition de la menace.</p>	<p>Menace sérieuse</p> <p>Prendre immédiatement des précautions pour protéger la victime potentielle.</p> <p>Aviser les parents de l'auteur, Effectuer un rappel à la Loi,</p> <p>Envisager une sanction disciplinaire à hauteur de la gravité et de la répétition de la situation.</p> <p>L'auteur sera suivi individuellement et en même temps protégé et rassuré (situation de harcèlement par exemple).</p> <p>Il sera reçu ultérieurement à une date fixée pour faire le point.</p>	<p>Menace très sérieuse (menace de mort)</p> <p>Mettre en place les actions prévues pour les menaces sérieuses</p> <p>Evaluation psychologique de l'auteur et suivi dans la durée.</p> <p>Si la menace apparaît effectivement très sérieuse, alerter également les services de justice et les parents de la victime potentielle.</p>
--	---	---

Dans TOUS les cas solenniser, institutionnaliser, l'attention aux menaces proférées est une preuve que l'on prend au sérieux les élèves et leur sécurité.

Une affaire commune

La gestion des menaces en milieu scolaire concerne tous les personnels, la communauté, les services qui travaillent en partenariat avec l'école. La salle de classe, la cour de récréation, la cantine, les escaliers, les toilettes, la sortie sont des espaces importants.

Pour aller plus loin, des protocoles intéressants de prise en charge des élèves en cas de harcèlement.

https://www.ac-reunion.fr/sites/ac_reunion/files/2021-06/grille-reperage-harcèlement-14750.pdf

FICHE PRATIQUE

Pour un protocole de gestion des crises

Destinataires :
Directeurs, Chefs d'établissement,
Personnels d'encadrement

Pour mettre en place des protocoles de gestion de crises majeures, un travail plus conséquent avec les services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice est en cours au Gabon, prévu par la Loi (arrêté N° 0480/PM/MIJGS du 06/11/2019). Nous en tenons compte dans cette fiche.

Certaines recommandations peuvent être faites, à l'usage des chefs d'établissements et des Inspecteurs qui sont les premiers responsables en cas de crise majeure.

*Les équipes de direction doivent comprendre que **si ces crises peuvent surgir de manière inattendue, leur traitement peut être anticipé** pour faire le moins de dommage possible.*

Une des expériences les plus dures à vivre avec la violence est l'expérience de la solitude. Solitude de la victime qui ne trouve pas de regard bienveillant, mais aussi solitude des responsables qui doivent réagir, avec leurs émotions, leurs propres craintes.

Un impératif surgit alors : « La solitude, vous éviterez ».

Qu'est-ce qu'une crise en milieu scolaire ?

Une crise en milieu scolaire, est **une situation « extraordinaire »** correspondant à la manifestation aiguë d'un trouble au sein d'un établissement bouleversant significativement l'organisation de celui-ci ou provoquant sa paralysie.

Evènements déclencheurs en interne ou aux abords immédiats :

- Agression d'un élève, d'un professeur
- Intrusion violente d'un individu ou de groupe
- Intrusion d'armes ou d'objets dangereux
- Violence sexuelle, bizutage...
- Des relations interpersonnelles dégradées (conflit, harcèlement)
- Des actes de malveillance

La crise met en question la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'image de l'institution.

Elle peut avoir un retentissement important sur ceux qui la subissent (traumatisme physique ou psychologique).

Si la crise est souvent imprévisible, exceptionnelle, la gestion de la crise par l'établissement **nécessite l'anticipation**.

Deux règles pour cela :

Le chef d'établissement définit un **plan de gestion de crise**.

Il doit avoir la capacité de mobiliser une **cellule de crise interne** constituée, au moins à son déclenchement, des personnels de l'établissement.



Cellule de crise ou réseau de crise¹

Lors de la crise le chef d'établissement, ou la personne qui le remplace en cas d'absence, doit s'appuyer sur une équipe solidaire et organisée pour :

- Assurer les fonctions vitales,
- Assurer les fonctions de sécurité
- Coordonner l'ensemble des intervenants.

La cellule de crise va assurer une fonction de démultiplication du potentiel d'action du chef d'établissement.

Le réseau de crise ne se substitue pas à des appuis institutionnels, mais il permet au personnel isolé confronté à une difficulté aigüe, de trouver rapidement à ses côtés un apport de soutien et d'expertise.

A l'échelle des académies, comme à l'échelle locale sur initiative des inspecteurs, de tels réseaux peuvent se structurer.

Au niveau des écoles primaires, et particulièrement en milieu rural, dans les établissements isolés, le personnel mobilisable peut n'être pas en mesure de constituer un groupe actif. Il s'agira alors de construire des réseaux de solidarité permettant à leurs responsables de n'être pas seuls, devant une difficulté importante. Ces réseaux existent souvent, entre chefs d'établissements (soutien amical, réseau de pairs) ou entre enseignants d'écoles rurales.

Pour un Inspecteur, c'est son équipe rapprochée, qui l'aide à analyser les actions nécessaires et les appuis possibles qu'il peut apporter.

Dans un établissement du second degré, les personnes qui composent la cellule de crise, sont les collaborateurs proches du chef d'établissement : censeur(s), surveillant général, mais aussi, quand ils existent, les personnels de santé et de psychologie scolaire.

On peut intégrer

- **Des partenaires publics** : municipalités, services sociaux ou sanitaires, police-justice
- **Des partenaires de la société civile** : cultes, chefferie, associations (par exemple Croix-rouge).

Annuaire de crise et protocoles

- **Constituer un annuaire de crise** comprenant les membres de la cellule/réseau de crise
- **Déterminer qui doit être prévenu et qui prévient**, y compris en cas d'indisponibilité du chef d'établissement (qui peut être amené à intervenir lui-même dans l'urgence d'une sécurisation).
- **Ne pas retarder l'aide extérieure** (en particulier celle des forces de l'ordre ou des secours médicaux) en attendant le feu vert de l'autorité hiérarchique (que bien entendu on tente de prévenir dans le même temps d'urgence, mais qui peut ne pas être disponible).

Chaque responsable doit comprendre que la délégation de pouvoir est une nécessité.

La mise en œuvre de tout protocole d'action suppose une adaptation au contexte local.

- Organiser « la cellule de crise » ou « le réseau de crise »
- Renseigner les différentes rubriques de l'annuaire de crise.
- Identifier le service d'appui (hiérarchie, centre de ressources, personnes ressources).
- Soumettre ce protocole soumis à l'ensemble des autorités et organisations potentiellement concernées.



¹ Ces suggestions s'appuient sur le travail coordonné par Dominique Berteloot au sein de la Délégation Ministérielle de Prévention et de Lutte contre les Violences en Milieu Scolaire, en France (année 2015), travail réalisé avec des partenaires de l'Education Nationale, de la Police et de la Justice, et également avec des personnels spécialisés (Psychiatre et psychologue).

CONSTRUIRE UN PROTOCOLE DE GESTION DE CRISE *Deux principes clefs***1 : Percevoir le degré d'urgence**

Lorsque le responsable, directeur d'école, chef d'établissement perçoit le risque d'entrée en situation de crise par la nature des faits, leur niveau de gravité, leur caractère potentiellement déstabilisant pour l'école ou l'établissement, **il active la cellule ou le réseau de crise.**

2 : Protéger, alerter, secourir**Action 1 : Protéger, écarter du danger, mettre à l'abri**

Première urgence pour protéger d'éventuels blessés, pour protéger la communauté d'un éventuel suraccident ou d'une intrusion agressive.

Réunion de la cellule si possible, ou communication par téléphone. Les personnes du réseau de crise se mettent à disposition immédiate du chef d'établissement ou de la direction.

Quels sont les personnels réellement mobilisables pour faire face à des situations d'urgence ?

Une évaluation rapide de la situation est faite.

- La situation peut être gérée localement : **gestion en interne**
- La situation pourrait ultérieurement nécessiter la présence d'un service d'appui : **gestion et évaluation avec le service d'appui.**
- La situation nécessite l'assistance immédiate d'un service d'appui : **gestion puis coordination avec le service d'appui.**

Quelles sont les coordonnées du service d'appui ?**Quelle est la personne à joindre ?****Les espaces dédiés ont-ils été reconnus ?****Sont-ils connus des élèves, des personnels ?****Sont-ils aisément accessibles pour les secours ?**

Mettre en place de manière régulière des exercices de mise à l'abri des élèves et personnels. (réponse institutionnelle et politique s'il convient, avec l'appui de services spécialisés)

Existe-t-il un péril imminent justifiant la fermeture provisoire de l'établissement ?**Action 2 : Alerter les secours****Quels sont les moyens de communication à disposition des personnels****Qui alerte qui ? Où l'annuaire de crise est-il conservé ?****Est-il actualisé ? Où les numéros de secours sont-ils affichés ?****Sont-ils aisément accessibles ?****Action 3 : Secourir**

En présence de blessés, en attendant l'arrivée des secours, les premiers soins sont prodigués

Quels sont les personnels en mesure d'agir, dans l'attente des secours ?

(Une formation aux premiers secours peut être mise en place préventivement)

Action 4 : Alerter les autorités

Premier degré : Le directeur alerte le chef de base ou de circonscription

Second degré : Le chef d'établissement alerte le Directeur d'Académie Provinciale ou de Zone.

L'alerte s'effectue par téléphone en situation d'urgence, doublé par une information écrite (courriel). Si nécessaire les autorités académiques alertent le cabinet du Ministre et déclenchent une action de leur propre cellule de crise.

Gestion des éléments extérieurs :

- parents affolés à rassurer,
- rumeurs dans la communauté
- gestion de la Presse si elle fait de la crise un fait-divers.



La gestion de la Presse est un fort facteur traumatique en cas de crise majeure ; elle fait partie de la crise. Les autorités académiques doivent être les interlocuteurs privilégiés de la Presse.

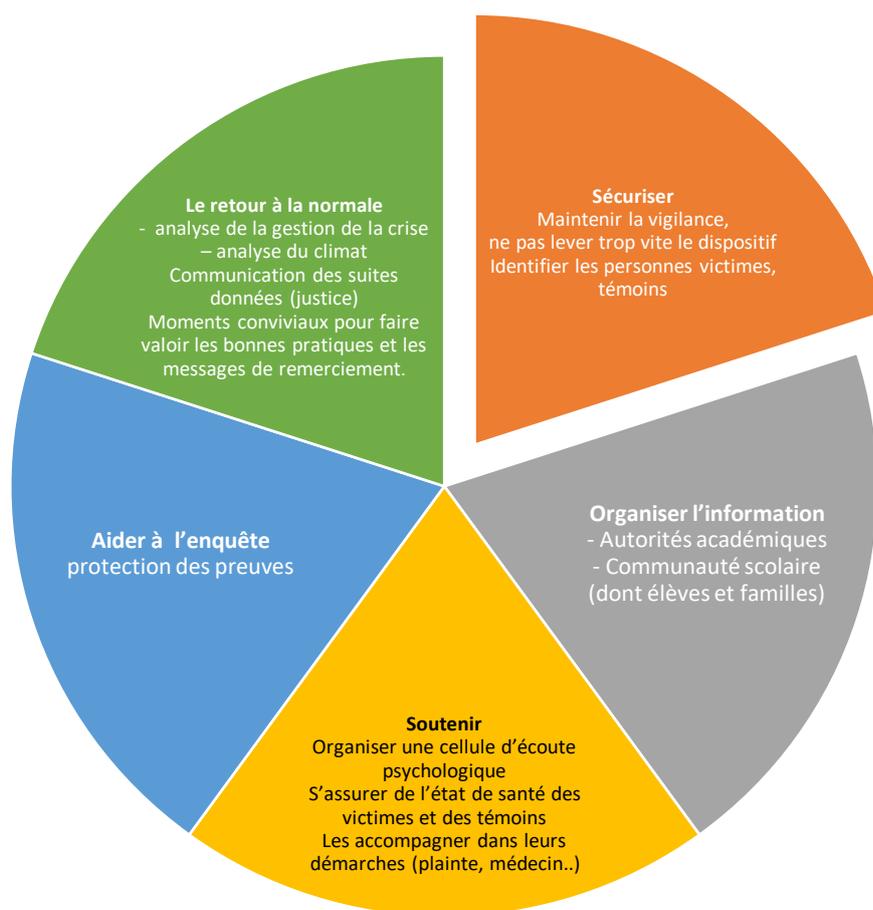
Prévoir une déclaration travaillée avec la cellule de crise et à un horaire déterminé par l'autorité.

La loi gabonaise a prévu un dispositif en cas de crise lourde : voir les VMS et la loi (fiche 14)

Arrêté N° 0480/PM/MIJGS du 06/11/2019

Portant création, organisation et fonctionnement du mécanisme de prévention, d'alerte, d'intervention rapide et de suivi des violences contre les enfants en milieu scolaire, universitaire et de formation professionnelle

L'après-crise



FICHE PRATIQUE

Gérer la crise dans la classe

Destinataires :
Personnels

Un enfant, un adolescent peut entrer en crise de comportement dans la classe. Cette crise déclenche des réactions émotionnelles fortes, en particulier chez l'enseignant. Les réponses apportées peuvent aggraver la situation, devenir un enjeu de pouvoir entre le jeune en crise et son enseignant. C'est alors une escalade. Pour une gestion positive de la crise et la mise en place d'une véritable relation d'aide, il faut mieux comprendre ce qu'est une crise et quelles sont les étapes de son évolution.

Gérer la crise dans une classe ne doit pas conduire à laisser au seul enseignant toute la gestion de crise. Un protocole de gestion de crise qui implique aussi collègues et administration est une aide précieuse et rassurante².

La crise en classe : définition et étapes

La situation de crise en milieu éducatif désigne « une crise d'agressivité entraînant la désorganisation d'un élève et pouvant menacer la sécurité des personnes présentes ». L'intervention en situation de crise a un but : aider plutôt que chercher à tout prix à contrôler, pour éviter l'escalade.

Au moment culminant de la crise, l'élève peut ne plus avoir la possibilité de s'exprimer avec des mots et en venir à des paroles, des gestes agressifs voire à la fuite. Il ne répond plus à l'échange verbal. Il prend à partie l'adulte par des paroles ou des actes.

C'est souvent là que l'adulte intervient, parfois de manière brutale, verbalement voire physiquement. Avant d'en arriver là, il y a pourtant d'autres moments où il est possible d'intervenir. Il faut comprendre que la crise en classe survient quand l'élève ne parvient plus à maintenir un équilibre entre ses besoins et les contraintes du milieu. Si le milieu répond par plus de contraintes, alors il aggrave ce déséquilibre.



Un discours moralisateur au moment de la crise ne fait que la renforcer. Les paroles qui jugent, qui condamnent ou menacent, les « Je n'en peux plus de toi. », « Tu es insupportable. » Les « toujours », « encore », « jamais » figent l'enfant dans son comportement.

² Nous nous inspirons ici librement du travail de Beaumont et Sanfaçon (2005), chercheuse et éducateur au Québec. Voir aussi ce site du réseau CANOPE : https://www.reseau-canope.fr/fileadmin/user_upload/Projets/Cap_ecole_inclusive/Fiches/DEC_Elaborer_et_mettre_en_oeuvre_un_protocole_de_gestion_d_un_eleve_en_crise_corrFF.pdf

Intervenir graduellement

Le processus de crise comprend cinq phases : apparition, développement, désorganisation, décompression, récupération. Il est parfois possible de désamorcer les crises en phase I et II.

A la première phase de la crise, des signaux d'agitation, signes d'anxiété, alertent l'enseignant. Il est encore possible de communiquer avec l'enfant ou le jeune. Son discours est encore cohérent. Possibilités d'intervention verbales et non verbales.

- Aborder le jeune de manière respectueuse et empathique : on note le malaise et on voudrait le comprendre.

- Utiliser les techniques de reformulation et de rétroaction, sans jugement.

- Prendre une posture physique non menaçante, à hauteur de l'enfant.

- Utiliser la communication « paraverbale » : abaisser la voix, ralentir la cadence, être calme.

L'adulte renvoie calmement à l'enfant des paroles compréhensives visant à le sécuriser : « Je suis là, tu n'es pas seul... », « Je vois que tu es en colère... », « As-tu besoin d'aide ? »

Il suffit parfois de reformuler ce que dit l'enfant.

Phase II : développement. Accentuation de l'agitation et escalade d'une attitude défensive, provocation et agressivité en fonction de l'anxiété ressentie. L'enseignant intervient comme lors de la phase 1 avec **surtout l'évitement d'une « lutte de pouvoir »** :

Rappeler des limites claires, calmement, tenter de faire prendre conscience des conséquences des actes agressifs.

Phase III : désorganisation. Agression physique directe contre les pairs, l'adulte, voire lui-même et le mobilier. C'est le moment le plus difficile. Il faut estimer les dangers pour tous les acteurs. Le principe est donc d'abord celui de **la sécurité**. Le soutien d'un autre adulte est nécessaire d'où l'importance d'un « **plan d'intervention en situation de crise** » dans l'établissement. L'enseignant doit continuer à maîtriser ses émotions, et annoncer après un délai de quelques secondes qu'il va y avoir intervention. Emmener l'enfant dans une autre pièce.

Phase IV : retour progressif au calme. Il y a des phénomènes de décompensation (pleurs, peur) à vivre hors du groupe, pour éviter de prendre souci de la face. A la peur on n'ajoute pas l'humiliation.

La phase V : récupération est capitale. Pensée dans une optique réparatrice. Il y a un retour sur la situation vécue. Si l'enseignant a su lui-même se maîtriser, et affirmer son empathie la possibilité d'un retour efficace est optimale. L'aide d'une **cellule d'écoute** est un atout majeur pour que la crise fasse grandir l'enfant et le jeune.

Le retour réflexif avec l'élève permet :

- de prendre conscience de ce qui déclenche les crises

- d'élaborer un plan d'intervention personnalisé : par exemple mise au point en classe, contrat, travail avec la famille.

Il est important d'associer la famille à cette reconstruction de l'élève après la crise.

Gérer positivement une crise suppose **un état d'esprit et des valeurs** qui nécessitent plusieurs qualités chez l'intervenant :

L'empathie, qui aide à comprendre l'état émotif du jeune et sa situation, à s'impliquer et à rester avec lui jusqu'à la fin de la crise ;

La conscience de ses propres sentiments ;

La franchise dans ses propos et ses actions (par exemple : ne pas minimiser la situation, ne pas faire de promesses impossibles à tenir après la crise).

FICHE PRATIQUE

La VMS face à la loi

Destinataires :
Professionnels, formateurs

Une batterie de textes existe pour lutter contre ce phénomène. Il s'agit de la Constitution gabonaise modifiée par la loi n°046/2020 du 11 janvier 2021, du code pénal gabonais de 2021, des différents décrets, arrêtés, décisions et circulaires ainsi que les chartres et conventions internationales.

Tous les documents utilisés nous fournissent les aspects juridiques et/ou institutionnels nécessaires. Ces aspects juridiques et/ou institutionnels permettent de conduire des procédures explicites et spécifiques à chaque cas.

Cette fiche résume les principaux textes sur lesquels il est possible de s'appuyer. Sur le site internet du programme PISE sera mis en ligne un résumé plus complet.

Les lois

Loi n°14/2005 du 8 août 2005 portant code de déontologie de la Fonction Publique (Éthique et déontologie du fonctionnaire gabonais)

Article 60.- L'agent public doit s'abstenir de tous comportements contraires à l'éthique et à la moralité, notamment ceux constitutifs de trafic d'influence et harcèlement sexuel

Loi organique N° 003/2018 du 08/02/2019 portant Code de l'Enfant en République Gabonaise.

Article 39 : Toute pratique susceptible d'affecter ou de mettre en danger la santé de l'enfant est formellement interdite.

Article 63 : Afin de garantir le respect des principes et droits fondamentaux de l'enfant, l'Etat reconnaît à l'enfant en difficulté sociale les droits spécifiques ci-après [...] le droit de dénoncer tout abus exercé sur lui auprès des services et administrations compétents.

Article 64 : Tout enfant a des devoirs envers lui-même, la famille, l'Etat, la société et la communauté internationale [...]

Article 82 : Toute violence sexuelle sur l'enfant est interdite.

L'interdiction s'étend aux violences institutionnelles, notamment celles basées sur le genre dans les programmes scolaires.

Article 83 : Toute forme de violence physique ou psychologique sur l'enfant est interdite.

Article 288 : Quiconque se sera rendu coupable de harcèlement sexuel à l'égard d'un enfant sera puni d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 200 000 à 500 000 CFA. Lorsque l'auteur (...) exerce toute autre autorité sur l'enfant (...), la peine sera portée au double.

Loi N° 005/2021 du 06/09/2021 portant modification de certaines dispositions de la loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant Code Pénal de la République Gabonaise

Article 230 : Quiconque a volontairement porté des coups ou commis toute autre violence ou voie de fait sur une personne ayant entraîné des blessures ou une altération de sa santé physique ou mentale, est puni d'un emprisonnement de 5 ans ou plus et d'une amende de 1 000 000 CFA au plus

Les violences prévues par les dispositions du présent Titre VIII sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences morales, psychologiques, économiques, patrimoniales ou de pratiques traditionnelles préjudiciables à toutes personnes.»

Article 256 alinéa 1 : Constitue un viol, tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, avec violence, contrainte, menace, surprise ou ruse, quelle que soit la nature des relations entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont mariés.

Si la victime est une personne mineure de moins de quinze ans, l'absence de consentement est toujours présumée.

Article 261 : Constituent des circonstances aggravantes pour les infractions visées au présent titre :

- l'acte ayant entraîné des blessures ou une lésion ;
- l'acte commis avec violence, usage ou menace d'une arme ;
- l'acte commis par une personne qui aura abusé de l'autorité que lui confère ses fonctions ou son rang social ;
- l'acte commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices ;
- l'acte commis avec l'utilisation de substances ayant inhibé la volonté de la victime ;
- l'acte commis sur une personne mineure âgée de moins de dix-huit ans ;
- l'acte commis sur une personne vulnérable, en raison de son âge, de sa maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou mentale ou d'un état de grossesse ;
- l'acte commis en bande organisée ;

Article 257 bis : Constitue un acte de harcèlement sexuel le fait d'imposer, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à la dignité de la personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte ou des faveurs de nature sexuelle, au profit de l'auteur ou au profit d'un tiers.

Article 291-2 : La peine est de cinq ans d'emprisonnement au plus et d'une amende de 10 000 000 CFA au plus lorsque le harcèlement moral est commis :

1. par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou encore par une personne ayant autorité sur la victime ;
2. par une personne qui aura abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ou son rang social ;
3. sur une personne vulnérable, en raison de son âge, de sa maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique, d'un état de veuvage ou d'un état de grossesse ;
4. sur une personne en état de dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale ;
5. au titre d'une pratique traditionnelle préjudiciable ;
6. en raison du sexe de la victime ;

Loi n°006/2020 du 30 juin 2020 portant code pénal de la République Gabonaise, modifiée par la Loi n°005/2021 du 06 septembre 2021

Article 148 : Quiconque, habilité ou autorisé à pénétrer dans un établissement scolaire, y pénètre ou s'y maintient en étant porteur d'une arme sans motif légitime, est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 10 000 000 CFA au plus

Article 230 : Quiconque a volontairement porté des coups ou commis toute autre violence ou voie de fait sur une personne ayant entraîné des blessures [...] est puni d'un emprisonnement de 5 ans au plus et d'une amende de 1 000 000 CFA au plus.

Article 232 : L'auteur des coups et blessures portés volontairement, sans intention de donner la mort mais qui l'ont pourtant occasionnée, est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Article 235 : L'auteur de coups et blessures volontaires portés à un mineur de moins de dix-huit ans, [...] ou aura commis à son encontre toute autre violence ou voie de fait, à l'exclusion des violences légères, est puni d'un emprisonnement de 7 ans au plus et d'une amende de 2 000 000 CFA au plus.

Article 240 : Quiconque a menacé autrui de mort, par écrit anonyme ou signé, image, symbole, emblème ou par tout autre moyen, est puni (...)

Article 241 : L'auteur de la menace verbale de mort faite avec ordre ou sous condition est puni d'un emprisonnement de 2 ans au plus et d'une amende de 1 000 000 CFA au plus.

Article 248 : Est puni d'un emprisonnement de 5 ans au plus [...] quiconque :

1- pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un fait qualifié crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne, s'abstient volontairement de le faire ;

2- s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en lui portant un secours.

Loi N° 006/2020 de la 30/06/2020 portant modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal de la République Gabonaise

Article 143 : Quiconque pénètre ou se maintient dans l'enceinte d'un établissement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est puni d'un emprisonnement de 10 mois au plus et de 5 000 000 CFA au plus.

Article 145 : Lorsque ce délit est commis par une personne porteuse d'une arme, les peines sont portées à un emprisonnement de 5 ans au plus et à 20 000 000 d'amende au plus.

Article 146 : Lorsque ce délit est commis en réunion par au moins une personne porteuse d'une arme, les peines sont portées à un emprisonnement de 10 ans au plus et à 30 000 000 d'amende au plus.

Article 281 aliéna 2 : **Quiconque incite un mineur à la consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants est puni de 3 ans d'emprisonnement et 5 000 000 CFA d'amende au plus.**

Lorsque les faits sont commis dans des établissements d'enseignement, d'éducation ou de formation, dans les locaux de l'administration, ainsi que lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux la peine est portée à 5 ans d'emprisonnement au plus et à 10 000 000 de francs au plus

Article 281 aliéna 3 : Tout majeur qui fait des propositions sexuelles à un mineur de moins de dix-huit ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant **un moyen de communication électronique est puni** [...] Ces peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement au plus et à 5 000 000 de francs d'amende au plus lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre.

Article 281 aliéna 4 : Quiconque en vue de sa diffusion fixe enregistre ou transmet l'image ou la représentation d'un mineur à un majeur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de 5 ans d'emprisonnement au plus et de 10 000 000 de francs d'amende.

Les arrêtés

Arrêté N° 0480/PM/MIJGS du 06/11/2019

Portant création, organisation et fonctionnement du mécanisme de prévention, d'alerte, d'intervention rapide et de suivi des violences contre les enfants en milieu scolaire, universitaire et de formation professionnelle

Article 13 : La gravité des violences détermine, dans leur champ de compétence, **l'intervention des acteurs spécialisés en protection de l'enfant.**

Article 14 : Une formation spécialisée obligatoire est réservée à tous les acteurs notamment aux magistrats et aux agents des Forces de Défense et de Sécurité.

Article 15 : Pour des raisons d'efficacité, des sessions de remise à niveau de tous les acteurs sont organisées en matière de traitement des enfants en situation d'urgence.

En cas de situation de violences aggravées dans un établissement scolaire, universitaire ou de formation professionnelle, à la demande des responsables d'établissements concernés, les Forces de Défense ou de Sécurité ont l'obligation d'intervenir sur réquisition du Procureur de la République.

Article 16 : Sur réquisition du procureur de la République, et à la demande des responsables des établissements concernés, les Forces de Défense et de Sécurité ont l'obligation d'intervenir dans lesdits établissements en cas de violences graves.

Article 17 : **Les Forces de Défense et de Sécurité peuvent être déployées aux abords des établissements à risque de violences.** Les critères de classification desdits établissements seront définis dans le manuel de procédures du mécanisme

- Arrêté n°873/PR/MFPEPF du 17 novembre 2006 portant Création, Attribution, Organisation et Fonctionnement de l'Observatoire des droits de l'enfant.
- Arrêté n°0018/MENFC du 22 février 2019 Instituant le Comité Interministériel de réflexion sur les violences en milieu scolaire ;
- Arrêté n°0091/MESRSTTENFC du 05 juin 2021 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Cellules d'Ethique et d'Education civique dans les établissements scolaires ;
- Arrêté n°2154/PM portant création et organisation du Comité National de la Protection de l'Enfant en Ligne ;
- Arrêté n°000096/MENEC/SG du 21 octobre 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil d'Orientation des établissements secondaires de l'Enseignement Général et l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Arrêté n°0038/MESRSTTENFC du 4 novembre 2020 portant création du corps des Auxiliaires de Sécurité Scolaire ;
- Arrêté n°0039/MESRSTTENFC portant création du corps des Agents de Prévention et de Sécurité Scolaire au sein du Ministère de l'Education Nationale.
- Arrêté n°88/MEN/IPN/DE2 du 26 mai 1975 faisant Obligation aux Chefs d'établissements du second degré d'établir un règlement intérieur dans leur établissement.

FICHE PRATIQUE

Poser des règles : un apprentissage de la responsabilité

Destinataires :
Personnels

L'amélioration du climat scolaire repose sur deux piliers :

a) établir des **règles claires appliquées constamment et avec justice** ;

b) créer une **atmosphère de respect et d'attention** pour toute la communauté : élèves, parents, professeurs et équipe.

L'école a besoin d'établir, d'expliquer et de communiquer des règles claires en privilégiant la participation et l'interaction entre les élèves, l'équipe et les parents.

Etablir un règlement reflétant les caractéristiques particulières à chaque communauté. Il concerne la conduite des élèves entre eux, vis-à-vis des enseignants, la conduite des enseignants vis-à-vis des élèves et des collègues.

Il recouvre les comportements souhaitables ou non souhaités sur les plans physique, verbal et social à l'école, sur le chemin de l'école, mais aussi dans la vie quotidienne comme la victimation à travers les SMS et internet qui se passent hors temps scolaire mais peuvent avoir un impact majeur sur la vie scolaire.

Comment poser des règles

Eviter l'inflation punitive

Favoriser le renforcement positif plutôt que la punition. L'attention donnée par l'adulte est le renforçateur le plus puissant, même si cette attention est liée à une punition ou à une réprimande. Plus l'éducateur punit l'enfant, plus celui-ci se renforce dans le comportement qui a entraîné cette réprimande. Le rôle de l'éducateur est de refuser de donner la réponse attendue, renforçant les comportements indésirables : il refuse de « jouer à qui est le plus fort ».

Ne pas laisser faire

L'ignorance intentionnelle ne répond pas aux besoins des jeunes en difficulté de comportement.



L'autorité excessive pour les enfants en difficulté de comportement renforce les comportements négatifs qui dégènèrent en conflit de pouvoir tandis que le laisser-faire les plonge dans l'anxiété.

Etablir des règles discutées – mais tout n'est pas discutable

Certaines règles doivent seulement être rappelées et expliquées : elles sont la Loi qui s'applique aux élèves comme aux adultes : on ne vole pas ; on ne frappe pas, on ne porte pas d'arme, c'est la loi.

Certaines règles peuvent être discutées et établies avec les élèves. La construction des règles de classe a un effet préventif fort sur l'intériorisation des règles de la vie collective.

Différents domaines : la tâche, le respect de l'environnement, le respect des autres et de soi-même, les procédures (comme l'entrée dans un lieu, la manière de s'adresser à l'autre, adulte ou enfant etc.).

Des règles pour agir

Règles de vie, sur des actes de la vie quotidienne concernant la propreté des toilettes, les jeux en récréation, l'organisation d'une fête en fin d'année par la coopérative scolaire...

Il ne s'agit ni de dire « non », ni de dire « oui », mais de dire « oui, mais... avec quelles règles sous votre responsabilité ? ».

Certaines règles peuvent être particulières à un projet, à une classe.

Les règles qui concernent la vie quotidienne sont communes à l'établissement. L'application différente de celles-ci suivant les professeurs crée un climat délétère d'injustice et d'incertitude.

Les règles sont pensées en même temps que leurs conséquences en cas de transgression.

- Elles sont connues, affichées et sont de référence constante
- Elles sont partagées car discutées
- Elles sont peu nombreuses et pragmatiques
- Elles sont sécurisantes et responsabilisantes
- Elles sont équitables

Des réponses graduées face aux difficultés de comportement

Pour développer l'autonomie, le sens des responsabilités, l'estime de soi et la collaboration chez l'enfant, il faut lui donner des choix, lui permettre de se confronter aux conséquences et l'encourager dans ses efforts. Il ne sert à rien de s'acharner sur le comportement problématique puisqu'il peut fonctionner pour satisfaire de « faux buts », par exemple attirer l'attention de l'enseignant.

La responsabilité n'est pas une qualité psychologique innée mais bien le résultat du processus de responsabilisation. L'expérience est plus efficace que l'imposition morale.

Être responsable, ce n'est pas obéir ; la notion d'autodiscipline est centrale.

Les étapes



- 1 : Insistance sur la **responsabilité du jeune**, rappelée dans les réunions, à la rentrée, en classe
- 2 : Etablissement partagé **de règles de vie** et **clarté des conséquences** en cas de non-respect de celles-ci
- 3 : En cas de comportement impropre les élèves doivent être amenés à **évaluer et juger leurs comportements** (avec l'aide d'un adulte : l'enseignant, un membre de l'équipe éducative, un personnel spécialisé...)
- 4 : Détermination avec l'élève des **comportements acceptables**.
- 5 : S'assurer des conséquences positives du choix proposé pour que le jeune en voie les avantages
- 6 : **Contrat écrit** s'engageant pour le comportement choisi
- 7 : **Mise en retrait du groupe en cas de maintien du comportement inacceptable**, la réintégration n'est possible que si un plan d'action est élaboré par et avec l'élève avec promesse écrite.
- 8 : **Exclusion du groupe en cas de maintien de l'activité inacceptable**. Là encore, la réintégration n'est possible que si un plan d'action est élaboré avec promesse écrite.
- 9 : **Renvoi de l'établissement**. Là encore, la réintégration n'est possible que si un plan d'action est élaboré avec promesse écrite. Il est important de **penser l'exclusion dans un continuum inclusif**.

Cette gradation est connue de tous, éducateurs, jeunes et parents.

FICHE PRATIQUE

Des parents actifs contre la violence en milieu scolaire

Destinataires :
Parents

Je sais que mon enfant peut être victime de violence notamment de châtement corporel à l'école... Que dois-je faire pour l'éviter ?

Je dois lui en parler

Je dois lui faire savoir que c'est interdit par la loi, même la violence des professeurs ;

Je dois le mettre en confiance pour qu'il me parle et je l'écoute sans le condamner.

Je ne dois pas lui infliger les mêmes châtements.

Je dois vérifier de temps en temps s'il ne présente pas d'hématomes sur le corps.

- Je dois lui apprendre à respecter les autres.
- Je dois faire en sorte qu'il ne s'absente pas et/ou n'arrive pas en retard.
- Je dois faire en sorte qu'il ne manque pas de matériel scolaire.
- Je dois vérifier qu'il fait ses devoirs de maison et étudie ses leçons.
- Je dois faire en sorte qu'il respecte le règlement de l'école.
- Je dois veiller à l'entretien de son uniforme scolaire et à ce qu'il soit propre.

Je dois connaître les règles de vie de l'établissement.

Je dois connaître les droits et devoirs de mon enfant à l'école.

Je dois connaître les horaires et les emplois du temps.

Je dois connaître ses enseignants et leur parler du comportement de mon enfant
Je dois faire attention aux mots inscrits dans le cahier de liaison de mon enfant.
Je dois connaître l'organisation de la vie scolaire et des études et je dois connaître les sanctions
Je dois connaître les conditions de sécurité.

Je dois contribuer à l'élaboration et l'application du règlement intérieur de l'établissement ;

Je dois participer activement aux activités de l'association des parents d'élèves (APE).

Je dois œuvrer à la mise en place d'un climat serein au sein de l'école de mon enfant en développant une collaboration franche avec tous les personnels de l'établissement.

Comment reconnaître que mon enfant est victime de violence à l'école ?

Le phénomène de violence scolaire grandissant, je dois faire preuve de responsabilité en portant un regard attentif au comportement de mon enfant, en développant une écoute active et en tenant compte de ses plaintes parfois négligées.

Voici quelques signaux qui peuvent m'aider à repérer un enfant victime de violence en milieu scolaire.



Que peut-il arriver quand mon enfant est confronté à la violence en milieu scolaire ?

- Une baisse des performances scolaires
- L'absentéisme
- La peur de l'école
- Une faible estime de soi
- Un comportement violent
- Des problèmes psychologiques graves (dépression par exemple)

Que puis-je faire pour aider mon enfant s'il est victime ?

- Je dois renforcer la relation affective avec mon enfant
- Je dois développer une relation de confiance avec mon enfant
- Je peux commencer à discuter avec mon enfant pour savoir ce qui le préoccupe
- Je dois accompagner mon enfant dans son établissement
- Je dois discuter avec d'autres parents
- Je dois me rendre à l'école, au collège ou au lycée pour interpeller l'administration (voir la FICHE 5 destinée aux parents : Comment en parler à l'école, au collège, au lycée)
- Je peux me rapprocher des services spécialisés de l'établissement (service de psychologieservice social, service médical)
- Je peux dénoncer à la police ou à la gendarmerie

Mon enfant peut être auteur ou témoin de violence à l'école... Que dois-je faire ?



- Je dois me rendre dans son établissement.
- Je dois chercher à vérifier la véracité des faits.
- Je dois écouter ce que les professionnels en savent sur le cas.
- Je dois proposer ma collaboration.
- Je dois aider à trouver la meilleure sanction si mon enfant est auteur.
- Je dois faire le nécessaire pour qu'il ne soit plus une menace pour les autres.
- Je dois me référer à la loi pour protéger mon enfant s'il est témoin.
- Je dois contribuer à sa réinsertion dans la communauté scolaire s'il est auteur.
- Je dois faire confiance à l'administration de l'établissement et aux services compétents.

L'article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant dit que : « Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violences »

Si je ne me sens pas à l'aise pour en parler directement avec les enseignants, le personnel de l'école de mon enfant ou d'autres parents, je peux aussi appeler le numéro suivant :

N° national stop violence : 1412 ou 1404



FICHE PRATIQUE

Faire face à la cyberviolence : connaître pour agir

Destinataires :
Parents,
professionnels

La Toile recèle bien des dangers dont il faut aider les enfants et les jeunes à se prémunir.

Se garder des prédateurs, en protégeant son identité, ne pas céder aux discours de haine qui circulent sans contrôle, garder son sens critique, se protéger de la cyberviolence et du cyberharcèlement.

Les adultes doivent y aider les jeunes, avec précaution, dialogue, sans intrusion, mais en fixant avec clarté des règles.

Deux fiches sont consacrées à ce problème :

- Cette fiche vise à augmenter les connaissances de tous pour une meilleure vigilance.
- La deuxième fiche donne des conseils précis pour faire face à cette forme nouvelle, mais préoccupante de violence³.

Définition, auteurs et victimes

Le cyberharcèlement est une forme de violence, d'agression sur Internet.

C'est un acte agressif, intentionnel perpétré au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée, à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule.

La cyberviolence est constituée de violences ponctuelles.

Le cyberharcèlement apparaît lorsque ces violences sont répétées fréquemment (au moins une fois par semaine par exemple et sur une durée de plusieurs semaines).

Les entretiens menés auprès des jeunes auteurs montrent que leurs victimes étaient pour la plupart **des personnes qu'ils connaissaient**. Ces victimes étaient perçues négativement dans la vie réelle (faibles, étranges, timides) et étaient très souvent aussi victimes à l'école.



Les agresseurs en ligne sont des personnes qui évoluent dans l'environnement proche, que ce soit à l'école, au club de sport ou dans la famille.

Agir contre le cyberharcèlement est l'affaire de TOUS les milieux que fréquentent les jeunes : le milieu scolaire, le milieu familial, le milieu associatif ou sportif mais aussi le réseau d'amis qui doit devenir un recours (on se reportera ici à la fiche 4, pour les témoins de violence).

³ Pour ces deux fiches nous avons pu bénéficier de l'aide d'une experte internationale, la Professeure Blaya, de l'Université de Nice, auteure de nombreux livres et articles sur la question.

Formes du cyberharcèlement

Faire comprendre à ceux qui en sont victimes, auteurs ou témoins que « ce n'est pas normal » et que la « blague », le sexisme, ou la « drague » non consentie sont des actes interdits, dangereux et qu'il faut s'en tenir à l'écart.

- 1 : **Messages ou contenus injurieux**, méchants, humiliants.
- 2 : **Menaces** pour alimenter un sentiment d'insécurité chez les victimes, obtenir une faveur (financière, sexuelle).
- 3 : **Outing** : révélation de données personnelles gênantes ou sensibles, pour nuire à la personne (par exemple révélation de l'homosexualité, de problèmes familiaux...)
- 4 : **Lynchage** : Envoi en masse de propos injurieux et humiliants pour anéantir une personne ou un groupe de personnes.
- 5 : **Dissémination de rumeurs** mensongères
- 6 : **Harcèlement sexuel** en ligne : chantage à la diffusion d'images ou contenus sexuels au sujet de la victime (sextortion), Revenge porn : partage de contenus sexuels pour blesser la victime, souvent suite à une rupture amoureuse, Sexting : renvoie au fait d'envoyer des textos, des photographies ou encore des vidéos à caractère explicitement sexuel dans le but de séduire son/sa partenaire. Mais lorsque ces photos ou vidéos sont interceptées (ou réalisées) puis diffusées en ligne par un tiers malveillant cherchant à nuire à la personne qu'elles représentent, il s'agit de cyberharcèlement. Prises de photos ou vidéos à l'insu de la victime, montage avec des images pornographiques, sollicitation pour une conversation sexuelle non désirée, sollicitation commerciale à caractère pornographique .
- 7 : **Piratage (hacking)** : vol d'informations (par exemple données bancaires), usurpation d'identité pour nuire à la personne en lui attribuant des publications négatives pour la couper de son réseau social (par exemple dans le cas d'une rivalité amoureuse).
- 8 : **Espionnage (cyberstalking)** : Il s'agit d'une traque obsessionnelle de quelqu'un sur Internet, qui se traduit par des sollicitations répétées et non désirées, des appels téléphoniques malveillants (sonneries continues répétées, humiliations et insultes, surcharge de la boîte vocale).

L'anonymat :

- Contribue à augmenter le sentiment d'impunité des auteurs et à renforcer leur manque d'empathie.
- Peut aussi alimenter le sentiment d'insécurité de la victime qui ne sait pas qui dans son réseau d'amis est susceptible d'être l'auteur des agressions.
- Peut aussi avoir **un effet désinhibiteur** pour des enfants qui n'auraient pas forcément agressé dans la vie réelle ou qui n'auraient pas maltraité un camarade plus fort ou plus populaire hors ligne.

Les capacités de dissémination sont démultipliées :

- Les contenus nocifs circulent 24h/24.
- Leur diffusion est instantanée. Le nombre de témoins est démultiplié et l'humiliation d'autant plus grande.

Les victimes n'ont pas de répit,

- Elles ne peuvent pas s'empêcher de regarder leur messagerie, leur réseau social.
- La rapidité de diffusion est aussi une rapidité d'entrer dans une véritable paranoïa chez la victime, qui ne sait plus à qui faire confiance.

Il ne faut pas se priver d'internet mais il faut apprendre aux jeunes (et aux adultes !) à s'en protéger. Il peut aussi être un formidable outil de prévention. Bien des jeunes l'ont compris, et au Gabon comme ailleurs la Toile, et particulièrement You Tube foisonne de messages portés par les jeunes eux-mêmes.

FICHE PRATIQUE

Conseils pour faire face au cyberharcèlement

Destinataires :
Parents, élèves,
professionnels

Le cyberharcèlement a des conséquences très négatives sur les victimes, comme sur les agresseurs et leurs familles et les communautés.

Cette fiche vise à donner des conseils aux parents et à leurs enfants, mais les professionnels de l'école peuvent s'en inspirer pour en parler à leurs élèves.

Les auteurs de cyberharcèlement sont majoritairement des élèves et il commence souvent par des conflits à l'école⁴.

Les 18 règles d'or de la protection sur les réseaux sociaux, ce que vous pouvez faire et dire à votre enfant :

1/ Assurez-vous qu'il/elle a l'**âge requis** pour ouvrir un compte.

2/ Aidez-le à choisir des **pseudonymes ou des mots de passe fiables** qui ne comportent pas d'indications sur son identité, son lieu de vie ou son âge et aidez-le à en changer régulièrement. Selon l'âge (pour les plus jeunes), il est important que vous connaissiez le mot de passe (Même si à partir d'un certain âge ils sont tout à fait capables d'ouvrir un autre compte, le premier servant d'écran pour rassurer les parents).

3/ Lui apprendre que **le mot de passe d'un compte**, c'est comme sa brosse à dents : **ça ne se prête pas**, même à son ou sa meilleur.e ami.e ou à son amoureux-se.

4/ Vérifiez avec lui/elle, **les paramètres de sécurité**.

5/ Expliquez-lui que tout ce qu'il/elle publie en ligne est susceptible d'être consulté par d'autres personnes, y compris dans plusieurs années et d'être partagé. **Il/elle est responsable de ce qu'il/elle publie**.

6/ Lui expliquer qu'il est **dangereux de divulguer des informations personnelles** (nom, adresse, nom de l'école/établissement scolaire) en ligne.

7/ **Il est risqué d'accepter comme amis des personnes inconnues** et sur Internet les amis de mes amis de sont pas mes amis.

8/ Si elle/il reçoit un message/contenu méchant ou humiliant, il est préférable de **ne pas répondre** car cela risquerait d'envenimer la situation. Par contre, il faut **en parler à un adulte de confiance** (vous par exemple ou un proche).

⁴Ces conseils sont une synthèse faite par la Professeure Blaya, une spécialiste internationale de la question, qui a bien voulu partager en exclusivité pour le groupe de rédaction de ce guide une synthèse écrite pour un livre à paraître Le copyright est donc réservé. Blaya (C.). : Le (cyber)harcèlement chez les jeunes - Guide pratique pour parents démunis. Editions Mardaga.

10/ On se comporte **en ligne comme** on se comporte **dans la vie**.

11/ Expliquez-lui qu'il est important de **conserver des preuves** des messages ou contenus offensants ou nuisibles (copies d'écran).

12/ Installez un **logiciel de contrôle parental**. Soyez très clair avec votre enfant sur les raisons qui vous amènent à installer ce type de contrôle et la façon dont vous allez l'utiliser. Avoir recours à un contrôle parental sans en informer votre enfant consiste en une rupture de confiance et par conséquent du dialogue. **Soyez clair sur les règles : interdiction de certaines applications, temps d'écran, interdiction de connexion au coucher**, etc. Ces règles doivent être négociées et expliquées ainsi que les conséquences si elles ne sont pas respectées.

13/ Vous pouvez installer un VPN (Virtual Private Network) sur votre ordinateur ou le routeur de votre domicile. **Les VPNs protègent contre le piratage** car l'anonymat de vos connexions/navigations est protégé.

14/ **En cas de problème, rassurez-le/la**, quelle qu'en soit l'origine, vous êtes là pour l'aider, sans juger.

15/ **La prévention concerne aussi bien les garçons que les filles**. Les parents ont plus tendance à expliquer l'importance des règles de sécurité sur les réseaux sociaux aux filles qu'aux garçons. Ne négligez pas d'informer aussi vos fils. En moyenne les garçons, sont plus fréquemment agresseurs, agresseurs ET victimes. Ils sont plus souvent victimes sur les jeux et par textos.

16/ Liker ou transférer un message agressif, discriminatoire ou haineux, c'est se **rendre complice de l'agresseur/des agresseurs**.

17/ On n'a pas le droit de publier la photo ou la vidéo de quelqu'un **sans son autorisation expresse** sauf si la photo a été prise dans un lieu public, lors d'un rassemblement. C'est illégal.

18/ N'oubliez pas que **RIEN NE VAUT LE DIALOGUE**

FICHE PRATIQUE

Des adultes solidaires pour un climat scolaire serein

Destinataires :
professionnels

Un climat scolaire positif a une influence sur le bien être des élèves et réduit leurs problèmes émotionnels et comportementaux.

Un climat positif est en particulier nécessaire pour les élèves et les écoles « à haut risque » en augmentant la confiance et le sentiment d'appartenance à l'établissement.

- Très important pour les nouveaux élèves, particulièrement durant les phases de transition (passage en sixième).
- Très important pour les personnels : les conflits d'équipe, la mésentente entre les adultes, un autoritarisme excessif, des guerres d'influence minent l'ambiance de certains établissements. Quand les adultes ne savent pas réguler leurs propres désaccords comment penser qu'ils seront capables de régler les conflits de leurs élèves ?

L'importance du climat scolaire

Importance du climat émotionnel, social et moral de l'environnement éducatif.

En plus des habiletés en mathématiques, en lecture, en langue, les écoles doivent refléter un sens de devoir civique, de réciprocité, de respect, d'auto-efficacité, de justice et de bienveillance.



Dans le même environnement social avec un type d'élèves semblables, il y a des différences majeures entre écoles. **Des écoles sont capables de créer un climat plus positif que d'autres, même dans des situations extérieures très difficiles.**

S'engager pour le climat scolaire

- Une vision, un engagement et un processus d'amélioration graduelle
- Rassemble la communauté dans son ensemble : administration, professeurs, et la communauté élargie.

Le directeur est l'acteur principal de ce changement. Il est le pivot professionnel qui doit d'abord « créer une vision ». Il est celui qui doit créer les conditions d'aide et de soutien pour mettre l'équipe en situation de changement.

Les directeurs et leurs équipes ont besoin d'appuis extérieurs. Ces appuis sont essentiellement les parents et les autorités académiques qui doivent soutenir dans la longue durée ces changements. Les enseignants, en particulier, doivent se sentir aidés et en sécurité.

Les élèves ont besoin de sentir que leurs enseignants ne leur font pas face, seuls, mais comme un groupe solidaire.

Chaque aspect de la vie scolaire doit être pensé pour aider à créer ce climat positif.

L'amélioration du climat scolaire repose sur deux principes essentiels :

- a) établir des règles claires appliquées constamment et avec justice
- b) créer une atmosphère de respect et d'attention pour toute la communauté : élèves, parents, professeurs et équipe.

AMELIORER LE CLIMAT SCOLAIRE**Climat scolaire = des règles claires**

L'école établit, explique et communique des règles claires. Ces règles sont connues de tous et appliquées de manière juste et constante. **L'application différente des règles suivant les professeurs, et surtout lorsqu'elles s'adressent aux élèves en difficultés crée un climat délétère d'injustice et d'incertitude.**

Climat scolaire = implication des adultes

La présence émotionnelle des adultes est cruciale. **Leur présence dans les couloirs par exemple est la meilleure manière de faire baisser les actes de violence entre élèves.** Ce n'est pas une présence policière mais un témoignage de leur implication dans la vie des élèves.

Par exemple le principal et un groupe de professeurs peuvent attendre les élèves à la porte de l'école, le matin ou à la fin de la journée, et témoigner de leur intérêt pour leur apparence ou leur comportement.

Cette présence adulte communique que l'école est gouvernée par des adultes qui ont des règles et les appliquent. Ce sont les adultes qui dirigent l'école, pas la rue, pas les bandes.

Climat scolaire = des activités

Dans les interours (coupure du midi par exemple) la musique, le sport, les contes, les activités de groupe impliquent les élèves dans des activités amusantes et malgré tout planifiées. Si elles sont développées et planifiées en même temps par les élèves et les enseignants alors elles développent sens de la responsabilité et implication.

Climat scolaire = implication des élèves

Cette implication des élèves est vitale. Ils doivent sentir que leur voix est importante pour la vie de l'école. Ils peuvent être impliqués dans les conseils d'écoles, dans des programmes comme la médiation entre pairs où ils sont eux-mêmes reconnus comme pouvant réguler des conflits.

Les écoles qui créent un climat positif mettent en place une reconnaissance publique forte des comportements positifs, mettent à l'honneur les qualités d'entraide et récompensent les élèves qui aident la communauté et la société.

Climat scolaire = apparence matérielle

L'apparence matérielle de l'école a un lien fort avec son climat et avec la prévention de la violence. La qualité de l'entretien des locaux – en incluant les élèves dans cet entretien – est liée au sentiment d'appartenance et au sentiment d'être important. La saleté crée une impression de danger et de lieu « hors-la-loi », ce qui induit la violence et ouvre l'établissement aux conduites à risque (en particulier à la drogue).

Climat scolaire = implication des parents

L'implication des parents pour aider les enseignants est une composante centrale de ce climat positif. Ils doivent être invités à l'école pour des événements positifs et constructifs – et pas seulement pour des remontrances vis-à-vis de leurs enfants. Les écoles peuvent procurer des services aux parents : lieu de réunion, aide aux démarches, aide à la parentalité.

Le plus efficace est de considérer l'établissement comme un tout incluant chaque partie : leadership, élèves, parents, enseignants et l'ensemble de la communauté.

Le travail en équipe est la meilleure protection contre la violence pour les enseignants. L'action commune vous protège.

Charte des élèves contre la violence en milieu scolaire

Tous les élèves et toi personnellement vous êtes des personnes essentielles pour protéger les autres et vous protéger. C'est pourquoi nous vous invitons à discuter entre vous et avec l'aide des adultes ce projet de charte, qui est un engagement contre la violence.

CHARTRE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Les blessures occasionnées par la violence en milieu scolaire, peuvent avoir de graves conséquences dans la société. Je m'engage à lutter contre toute forme de violence



- Je ne m'isole pas à l'école. En m'ouvrant aux autres, je m'éloigne de plus en plus des problèmes, tout en restant prudent dans chacun de mes faits et gestes.
- Je ne manifeste pas de comportement hostile à l'autre, je n'exclus personne de mon cercle d'amis sans raison valable.
- J'accepte les autres avec leurs différences physiques, sociales, raciales, émotionnelles...
- Je suis solidaire des autres et je refuse la loi du plus fort : seul je suis vulnérable, mais ensemble nous sommes plus forts, c'est pourquoi je dois agir pour protéger les victimes autour de moi.
- Je dis non à la violence scolaire sous toutes ses formes, qu'elle soit verbale, morale, physique ou en lien avec les réseaux sociaux.
- Je respecte l'autre, je ne l'insulte pas, je ne lui donne pas de surnom ridicule, et je ne manifeste pas de comportement hostile vis-à-vis de l'autre.
- Sous aucun prétexte, je ne donne mon mot de passe à personne, même pas à mon meilleur ami, et je ne permets à personne d'accéder à mes photos ou informations intimes, pour ne pas faire l'objet de chantage.
- Je ne garde pas d'images de conflits scolaires pour moi seul, je les partage à mes parents et à l'administration de mon école, afin d'arrêter cette spirale de violence.
- Je suis bienveillant envers mes camarades de classe. Je refuse de propager ou de servir de relais toutes rumeurs ou fausses informations à l'encontre de mes condisciples de classe ou d'ailleurs, car la rumeur est un poison.
- Mes amis et moi sommes témoins d'un acte de vandalisme ou de dégradation de l'environnement immédiat de l'école, nous nous opposons à leurs auteurs, les sensibilisons ou informons les autorités administratives de l'établissement.
- Je suis témoin d'un acte grave de violence: insultes, jeux violents, bagarres, harcèlement envers un ou plusieurs élèves : je brise la loi du silence. Ce qui arrive aux autres, peut un jour m'arriver. Je dois en parler à mes parents, à mon enseignant ou aux adultes de l'école.
- J'apporte ma part de contribution lors d'une dispute, bagarre ou violence verbale, pour jouer les médiateurs entre enfants, en vue d'une réconciliation, baisse de tension ou retour au calme.

Numéros d'appel d'urgence :
Police (17) ;
Sapeurs-pompiers (18) ;
Unicef (1412) ;
Gabon Egalité (1404).



Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte et je m'engage à la respecter.

Nom et Prénom :

Classe :

Date :

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Téléphone des parents :

Ce guide a été réalisé à Libreville par un groupe multidisciplinaire mobilisé dans le cadre du projet d'appui au Programme d'Investissements dans le Secteur de l'Education et composé de :

Pr. Eric DEBARBIEUX : **Expert international** mobilisé par France Education International
Bertille Nadia MATSOUGOU MAYOMBO épouse KOMBILA KOMBILA, DGESN, **Expert national** mobilisée par le Ministère en charge de l'Education Nationale.

Point focal MENFC : Moïse IGASSELA BOUNGUEMBE, DGOS, IP

Référent projet PISE : Bernard BANDELE, IGS, IP Vie scolaire

Assistante Technique Résidente du projet PISE : Claire BEAUVAIS

Membres du groupe

ABEGUE NKIZOGHO Odile, IGS, IP Vie scolaire, formatrice ESSR

BEKALE Dany, UOB, sociologue et enseignant, personne-ressource

BILOGHE BI NGUEMA AMEDEKA Eve Marie ép. NDOM, DGOS, personne-ressource en ESSR

MBADINGA MATSANGA Mélanie, Affaires sociales, personne-ressource

MBOUROU Scholastique, Conseiller d'Orientation Psychologue, IPN

NGOMBA MICKOLO Alpin, IGS, IP, formateur en ESSR

NKOLO MENSAH Elvire Nancy épouse Quentin DEMONGARYAS, ONG YBOGAIN

OBIANG ONDO Christian, IGS, IP, formateur en ESSR